

PROCÈS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PRESLE, 2^{ème} adjoint au Maire.

Date de la convocation : 13 mai 2026

Date de la séance : 20 mai 2026 à 18 heures 30

Nombre de conseillers municipaux : 29
--

Nombre de présents : 23

Absents avec procuration : 4

Absents : 2

Présents : ACCOT Nastascia - ALGAYER Stéphanie - ALLE Lauralee - ARCAMBAL Gilles - BONY Christophe - BRUSTEL Jean-Marc - CARDOSO- BONNET Sandrine - COURT Sébastien - DETHIERE David - DUBOISSET-CHATAGNIER Jacques - FERNAND Pierre - GARMY Pélagie - LABRANDINE Julie - LAURENT Caroline - MARCHENAY Christel - MONTEIRO Rojerio - MORIN Sébastien - PARIS Sylvie - PASDELOUP Vanessa - PONTRUCHER Bruno - PRESLE Jean-Paul - SAVADOGO Etienne - VALLUY Karine.
--

Absents avec procuration : FOURTIN Margaux procuration à FERNAND Pierre - LIBIOUL Adrienne procuration à MORIN Sébastien - PRONONCE Hervé procuration à PRESLE Jean-Paul - SABATIER Charleen procuration à PONTRUCHER Bruno.

Absents : BONJEAN Damien - NURIT France
--

Secrétaire de séance : VALLUY Karine

Président de séance : PRESLE Jean-Paul.
--

Jean-Paul PRESLE, 2^{ème} adjoint ouvre la séance à **18 heures 30**, procède à l'appel des présents. Il excuse Monsieur le Maire et la première adjointe et précise qu'Adrienne LIBIOUL a donné procuration à Sébastien MORIN, le temps d'ouvrir une conférence. Avec deux absents, Damien BONJEAN et France NURIT, le quorum est atteint et l'Assemblée peut valablement délibérer. **Madame Karine VALLUY** est désignée comme secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur PRESLE présente les 2 décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 1^{er} avril 2026, soumet à l'approbation de l'Assemblée les procès-verbaux des séances des 20 mars et 1^{er} avril 2026 qui sont validés à l'unanimité puis, il propose de passer à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. **Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) : désignation de 16 commissaires et de 16 suppléants.**

FINANCES COMMUNALES

2. *Budget général - Approbation du compte administratif 2025*
3. *Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal - Exercice 2025.*
4. *Désaffectation d'un espace public au profit de Mme. LABOUCHEIX - 26, Avenue de l'Allier.*

URBANISME

5. *Mise en vente d'un bien immobilier communal (parcelle AI 234) situé 20, Avenue Centrale (Maison Lafarge).*

PERSONNEL COMMUNAL

6. *Convention de mise à disposition de services avec Clermont Auvergne Métropole - Adoption de la fiche prévisionnelle 2026 et régularisation 2025.*
7. *Création d'un Comité Social Territorial local.*

SECURITE

8. *Complément pour l'alimentation électrique de la tranche 2 du système de vidéoprotection par le réseau d'éclairage public (TE63)*

VIE ASSOCIATIVE

9. *Attribution de subventions de fonctionnement aux associations.*
10. *Attribution de subventions exceptionnelles aux associations.*
11. *Attribution de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux coopératives scolaires*
12. *Attribution de subventions de fonctionnement pour le RPE et le CCAS*

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS MUNICIPALES

- 1/- *Communication des dates des réunions des commissions municipales*
Pas de réunion
- 2/ *Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil Municipal*

➤ **Décision n°26/05/001D du 20 mai 2026 : Travaux de réhabilitation du Pont de César – Avenant n° 1**

Envoyé en préfecture le 23/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 055 216200089 2026/05/20 26_05_201D AR
SLO

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° 26/05/001D

OBJET : Travaux de réhabilitation du Pont de César – Avenant n° 1

Nous, Jean-Paul PRESLE, Adjoint aux Finances, agissant par délégation de Monsieur le Maire de la commune de LE CENDRE (Puy-de-Dôme),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22-4° ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 26/04/01/018 en date du 1^{er} avril 2026, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant la subdélégation des décisions relatives aux marchés publics à l'Adjoint en charge des finances ;
Vu la délibération municipale n° 26/03/015G en date du 26 mars 2026, portant subdélégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul PRESLE, Adjoint aux Finances ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 25/11/12/008 en date du 12 novembre 2025, portant attribution du marché de travaux relatif à la réhabilitation du Pont de César ;
Vu le marché de travaux n° MAPA 25.03 en découlant, notifié le 17 novembre 2025 à la société NGE Génie Civil ;
Considérant qu'il est nécessaire de formaliser par avenant l'introduction d'un prix nouveau et l'exécution de prestations supplémentaires ;
Considérant que, conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-7 du Code de la commande publique, cet avenant ne modifie ni l'objet ni la nature globale du marché, et ne remet pas en cause les conditions de la mise en concurrence initiale ;
Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

DECIDE

Article 1 : La commune conclut avec la société NGE Génie Civil domiciliée, avenue de l'Europe à Pont-du-Château (63430), un avenant n° 1 au marché n° MAPA 25.03 portant sur la réhabilitation du Pont de César.
Article 2 : L'avenant n° 1 a pour objet l'introduction d'un prix nouveau pour le remplacement des murs garde-grèves et la réalisation de deux grilles supplémentaires sur la longueur des deux culées. Ces modifications entraînent une augmentation globale des quantités du chapitre 1.5 « Chaussée ».
L'ensemble de ces modifications génère une plus-value de 8 205,60 € HT, ce qui représente une augmentation de 4,99 % par rapport au montant initial du marché.

Envoyé en préfecture le 23/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 055 216200089 2026/05/20 26_05_201D AR
SLO

L'incidence financière de l'avenant n° 1 sur le montant du marché initial est la suivante :

Montant initial du marché :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 164 466,30 €
- Montant TTC : 197 359,56 €

Nouveau montant du marché y compris l'avenant n° 1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 172 671,90 €
- Montant TTC : 207 205,28 €

Article 3 : La procédure de passation restant inchangée, les clauses du marché initial demeurent applicables dans toutes leurs dispositions non contraires au présent avenant. En cas de contradiction, les dispositions du présent avenant prévalent.

Article 4 : La présente décision :

- sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture du Puy-de-Dôme, au Comptable Public (SGC de Clermont Métropole et Aménas) et il en sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal,
- peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND par courrier ou sur le site de Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de son affichage,
- et sera notifiée à l'entreprise attributaire.

LE CENDRE, le 20 mai 2026.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint aux Finances,

Jean-Paul PRESLE.

ACTE EXECUTOIRE
Affiché le
Reçu en préfecture le
La Directrice Générale des Services,
Caroline SOULIGOUX.

➤ **Décision n°26/05/002D du 20 mai 2026 : Hôtel de Ville - Fourniture et pose de brise-soleils solaires à lames orientables.**

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le 21/05/2026
Réf. : DSD-213305000-2026-05-002D-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° 26/05/002D

OBJET : Hôtel de Ville - Fourniture et pose de brise-soleils solaires à lames orientables.

Le Maire de la commune de LE CENDRE (Puy-de-Dôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22-4° ;

Vu la délibération n° 26/04/01/018 en date du 1^{er} avril 2026, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et particulièrement son alinéa 4 ;

Vu l'avis du marché lancé en procédure adaptée portant sur la fourniture et la pose de brise-soleils solaire à lames orientables sur l'ensemble des baies vitrées de l'Hôtel de Ville, publié le 23 mars 2026 sur le profil acheteur <http://www.marchés-publics.intc> et sur le site du BOAMP, fixant la date limite de réception des offres au 20 avril 2026 à 17 heures et pour lequel 3 offres ont été reçues dans les délais.

Considérant l'analyse des offres effectuée par les services selon les critères définis dans le règlement de la consultation.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux à la société suivante :

➤ **SARL LHORME STORES**
1 allée René Descartes – 42400 SAINT-CHAMOND

pour un montant hors taxes de 48 436,00 € soit 58 123,20 € T.T.C.

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public (SGC de Clermont Métropole et Amendes) sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision :

- sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture du Puy-de-Dôme, au Comptable Public (SGC de Clermont Métropole et Amendes) et, il en sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND par courrier ou sur le site de Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de son affichage

- et sera notifiée à l'entreprise attributaire.

LE CENDRE, le 20 mai 2026.



Hervé PRONONCE.

Le Maire.

ACTE EXECUTOIRE

Affiché le
Reçu en préfecture le

La Directeur Général des Services,

Caroline SOULIGOUX.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le 21/05/2026
Réf. : DSD-213305000-2026-05-002D-AR

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°26/05/20/001 - Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) : désignation de 16 commissaires et de 16 suppléants.

Monsieur PRESLE indique au Conseil Municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). La CCID comprend neuf membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué ; président de la commission
- Huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la C.C.I.D. est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Pour mémoire, depuis le précédent renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois est supprimée. Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal. La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement des conseils municipaux.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Monsieur PRESLE précise que la CCID se réunit au moins une fois par an. **Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale** : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation)

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande en date du 30 mars 2026 de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, et dans les deux mois à compter de la date d'installation du Conseil Municipal, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés par l'administration fiscale les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Ce point ayant été discuté en commission « finances » lors de sa séance du 11 mai 2026, M. PRESLE propose au Conseil Municipal de présenter la liste suivante :

Titulaires		Suppléants	
1	SABATIER Charleen	1	LIBIOUL Adrienne
2	PRESLE Jean-Paul	2	PONTRUCHER Bruno
3	SAVADOGO Etienne	3	MARCHENAY Christel
4	BRUSTEL Jean-Marc	4	MORIN Sébastien
5	LABRANDINE Julie	5	VALLUY Karine
6	VANTALON Bernard	6	DUBOISSET-CHATAGNIER Jacques
7	ALLE Lauralee	7	PARIS Sylvie
8	CARDOSO-BONNET Sandrine	8	PASDELOUP Vanessa
9	LAURENT Caroline	9	BONY Christophe
10	GARMY Pélagie	10	DETHIERE David
11	ALGAYER Stéphanie	11	COURT Sébastien
12	BEUREL Josiane	12	NURIT France
13	BIMBARD Jérôme	13	MONTEIRO Roger
14	JOIJON Bernard	14	BOLIS Jacqueline
15	FASSIER Jean-Pierre	15	LAURENT René
16	DANCE Michèle	16	RAY Martial

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Jean-Paul PRESLE invite les conseillers à prendre connaissance de la liste projetée. Les 32 noms seront proposés au service des impôts qui en retiendra 16 (8 titulaires et 8 suppléants). Puis, il informe l'assemblée que cette commission siège une fois par an généralement en début d'année. La séance dure environ 2 heures et débat des coefficients de taxation à appliquer sur l'ensemble des permis de construire accordés l'année précédente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste telle que proposée.

FINANCES COMMUNALES

Délibération n°26/05/20/002 - Budget général - Approbation du compte administratif 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612 et suivants, L. 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice 2025,

Après avoir entendu l'exposé et, étant précisé que le compte administratif 2025 a été présenté à la commission « Finances » au cours de sa séance du 11 mai 2026, il est proposé à l'Assemblée :

- D'approuver le Compte Administratif 2025 du budget principal de la Ville comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2025	6 369 854.12 €	4 159 271.05 €
Recettes 2025	6 162 292.31 €	4 536 389.42 €
Résultat antérieur reporté	932 126.97 €	-1 237 491.83 €
Résultat de l'exercice 2025	207 561.81 €	377 118.37 €
Part affectée à l'investissement (1068)	1 032 294.90 €	
RESULTAT DE CLOTURE 2025	107 393.88 €	- 860 373.46 €

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 063-216300699-20260520-260520002-BF

SLOW

Commune de Le Cendre

Présentation synthétique du Compte administratif 2025 du Budget Principal

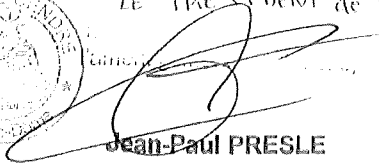
Conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « une présentation brève et synthétique des informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif, afin de permettre aux citoyens de saisir les enjeux. Cette présentation, ainsi que le rapport adressé au conseil municipal lors du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice, prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle jointe au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mises en ligne sur le site internet de la commune, lorsque celui-ci existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations y afférentes et dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État. »

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année, tout en respectant les principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le « cycle » budgétaire se déroule comme suit : débat d'orientation budgétaire, budget primitif, décision(s) modificative(s) et compte administratif. Ce dernier présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le maire, en retraçant les opérations de toute nature réalisées au cours de l'année.

Les résultats de 2025 s'établissent ainsi :

	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Fonctionnement	932 126,97 €	1 032 294,60 €	207 561,81 €	107 393,88 € (R002)
Investissement	- 1 237 491,83 €	/	377 118,37 €	-860 373,46 € (D001)

VU ET ANNEXE
A LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mai 2026 n° 26/05/20/002
POUR LE MAIRE ENPECHE,
LE PRESIDENT DE SEANCE,

Jean-Paul PRESLE



PRÉSENTATION

1-SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1- Recettes :

Les recettes totales de la section de fonctionnement représentent 6 369 854,12 € pour l'année 2025.

Les produits issus des services (chapitre 70) s'élèvent à 548 349,67 €.

Les produits des impôts et taxes (chapitres 73 & 731) sont en augmentation : 4 234 500,92 € en 2025 contre 4 178 624,66 € en 2024.

Les produits liés aux dotations et participations (chapitre 74), ceux de gestion courante (chapitre 75) et les atténuations de charges (chapitre 013) représentent la somme de 1 460 579,26 €.

Par ailleurs, 12 279 € correspondants à la participation de Clermont Auvergne Métropole au remboursement des intérêts de la dette communale, ont été perçus au titre des Produits Financiers (Chapitre 76).

Les recettes relatives aux ventes de plusieurs parcelles de terrains (Chapitre 77) s'élèvent à 10 315 €.

La reprise de provision (chapitre 78) a généré 299 € de recettes.

Les crédits relatifs au chapitre 042 (opérations d'ordre) représentent la somme de 103 531,27 €. Ce chapitre comprend notamment la neutralisation de l'Attribution de compensation en investissement de 102 094 € versée à Clermont Auvergne Métropole.

1.2- Dépenses :

Les dépenses totales de fonctionnement de l'année 2025 s'élèvent à 6 162 292,31 €.

En 2025, dans un contexte économique marqué par une inflation persistante, les charges à caractère général (chapitre 11) ont représenté une dépense de 1 594 150,81 €.

Par ailleurs, les charges de personnel (chapitre 012) se sont élevées à 2 861 384,38 € en 2025.

Le chapitre 014 (atténuations de produits), qui regroupe notamment l'Attribution de Compensation en fonctionnement versée à la Métropole, a représenté une dépense de 408 915 € en 2025.

En matière d'opérations d'ordre, 540 892,98 € de crédits ont été inscrits au chapitre 042. Ce chapitre comprend notamment les dotations aux amortissements.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) ont représenté en 2025 la somme de 549 427,10 €.

Le chapitre 66 (charges financières) s'élève à 206 772,04 € en 2025.

Au chapitre 67 (charges spécifiques) une somme de 360 € a été prévue pour permettre l'annulation d'un titre d'un exercice antérieur.

Enfin, sur le chapitre 68 (dotation aux provisions), une somme de 390 € a été nécessaire pour la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes des redevables.

2-SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1-Recettes :

Les recettes d'investissement ont représenté la somme de 4 536 389,42 €.

Les dotations d'investissement (chapitre 10) se sont élevées à 686 535,91 € (FCTVA + taxe d'aménagement).

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 063-216300699-20260520-260520002-BF

Le chapitre 13 (subventions d'investissement) a représenté une recette de 1 096 970,53 € (subventions relatives essentiellement aux travaux de restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse-Les Fontenilles).

En 2025, deux emprunts d'un montant total de 1 200 000 € (chapitre 16) ont été contractés.

Sur le chapitre 21 (immobilisations corporelles) une révision négative portant sur un lot de travaux pour la restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse-Les Fontenilles a représenté une recette de 146,88 €.

Le remboursement d'une partie du capital de la dette par Clermont Auvergne Métropole en 2025 (Chapitre 27, autres immobilisations financières) s'est porté à 132 283 €.

Les opérations d'ordre (Chapitres 040 et 041) ont, pour leur part, représenté 541 041,98 € en 2025. Ce chapitre regroupe les dotations aux amortissements et les opérations patrimoniales.

2.2- Dépenses :

Les dépenses d'investissement ont représenté 4 159 271,05 € en 2025.

Les crédits du Chapitre 204 (Subventions d'équipements versées) d'un montant de 162 459 € ont été consacrés aux travaux d'éclairage public ainsi qu'au règlement de l'Attribution de Compensation en Investissement.

Le remboursement de plusieurs taxes d'aménagement sur le chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) s'est élevé à 1 605.35 €.

Les dépenses d'équipement (chapitres 20 et 21) sont de 3 134 500.20 €.

Les crédits relatifs au chapitre 040 (opérations d'ordre) représentent la somme de 103 531,27 €. Ce chapitre comprend notamment la neutralisation de l'attribution de compensation en Investissement de 102 094 € versée à Clermont Auvergne Métropole.

Les opérations patrimoniales (Chapitre 041) intègrent la valeur comptable des immobilisations cédées pour une somme de 149 €.

Le remboursement des emprunts et de la dette à l'EPF AUVERGNE (chapitres 16 et 27) s'est élevé à 754 590,23 €.

La commune a dû mettre en œuvre des travaux d'office pour compte de tiers (procédure pour la remise en état d'un terrain) qui se sont élevés à 2 436 €

- En dépense : Chapitre 4541101, travaux effectués d'office, compte 4541101.
- En recette : Chapitre 4541201, travaux effectués d'office, compte 4541201.

Commune de LE CENDRE - BUDGET COMMUNE - CA - 20

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 063-216300699-20260520-260520002-BF

II – PRESENTATION GENERALE

BALANCE GENERALE – DEPENSES

II

C1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 605,35	0,00	1 605,35
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	1 437,27	1 437,27
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	712 115,44	0,00	712 115,44
18	Cpte de liaison : affectation (BA, règle)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		102 094,00	102 094,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	7 328,03	0,00	7 328,03
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	162 459,00	0,00	162 459,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	3 127 172,17	149,00	3 127 321,17
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	42 474,79	0,00	42 474,79
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		102 094,00	102 094,00
46	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	2 436,00	0,00	2 436,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		4 055 590,78	103 680,27	4 159 271,05

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté

1 237 491,83

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général (9)	1 594 150,81		1 594 150,81
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	2 861 384,38		2 861 384,38
014	Atténuations de produits	408 915,00		408 915,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	549 427,10	0,00	549 427,10
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	206 772,04	0,00	206 772,04
67	Charges spécifiques (9)	360,00	10 315,00	10 675,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	390,00	530 677,98	530 967,98
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		5 621 399,33	540 892,98	6 162 292,31

Pour information D 002 Résultat négatif reporté

0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

VII. ET ANNEXE

A LA DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 mai 2026 n° 26/05/2026-
LE MAIR
Le Président du Conseil Municipal

Commune de LE CENDRE - BUDGET COMMUNE - CA - 2026

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 063-216300699-20260520-260520002-BF

II – PRESENTATION GENERALE**BALANCE GENERALE – RECETTES****C2****TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	686 535,91	0,00	686 535,91
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 096 970,53	149,00	1 097 119,53
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 200 000,01	0,00	1 200 000,01
18	Cpte de liaison : affectation (BA, règle)	(6) 0,00		0,00
19	Neutre, et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (8)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	146,88	10 315,00	10 461,88
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	132 283,00	0,00	132 283,00
28	Amortissement des immobilisations		530 577,98	530 577,98
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	2 436,00	0,00	2 436,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		3 118 372,33	541 041,98	3 659 414,31

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1

876 975,11

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté

0,00

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges (8)	40 784,21		40 784,21
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	548 349,67		548 349,67
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	451 531,00		451 531,00
731	Fiscalité locale	3 782 969,92		3 782 969,92
74	Dotations et participations (8)	1 273 270,79		1 273 270,79
75	Autres produits de gestion courante (8)	146 524,26	0,00	146 524,26
76	Produits financiers	12 279,00	0,00	12 279,00
77	Produits spécifiques (8)	10 315,00	103 531,27	113 846,27
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	299,00	0,00	299,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		6 266 322,85	103 531,27	6 369 854,12

Pour information R002 Républic positif reporté

0,00 ET ANNEXE 07

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

ALA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 mai 2026 (26/05/2026)
LE MAIRE
Jean-Paul PRESLE

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 20 mai 2026.

Commune de LE CENDRE - BUDGET COMMUNE - CA - 20

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 063-216300699-20260520-260520002-BF

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 26
VOTES :
Pour : 26
Contre : /
Abstentions : /

Date de convocation : 13 mai 2026

Présenté par Le Maire (1),
A Le Cendre, le 20 mai 2026

Président de la séance
Jean-Paul PRESLE

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal (2), réunie en session ordinaire
A Le Cendre, le 20 mai 2026
Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3),

--	--

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 22 mai 2026, et de la publication le 22 mai 2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Président de la séance
Jean-Paul PRESLE

Handwritten signatures of council members.

Jean-Paul PRESLE indique, pour les nouveaux élus, que le compte administratif est une validation des comptes du précédent mandat. Il demande si les conseillers ont des remarques ou des commentaires puis, soumet ce compte administratif au vote tout en précisant qu'il ne prendrait pas part au vote pour la procuration qu'il a reçu de Monsieur le Maire.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité par 26 voix POUR.

Délibération n°26/05/20/003 - Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal - Exercice 2025.

L'Adjoint en charge des finances indique au Conseil Municipal que les résultats figurant au compte de gestion du Trésorier SGC de Clermont Métropole et Amendes pour l'exercice 2025 sont en tous points conformes à celui du compte administratif du budget général.

Monsieur PRESLE précise, qu'au cours de sa séance du 11 mai 2025, la commission « Finances » a validé le compte de gestion du Receveur municipal.

Il invite l'assemblée délibérante à bien vouloir l'approuver à son tour.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 063011

NOM DU POSTE COMPTABLE : SCC
CLERMONT METROPOLE ET AGENDES

ETABLISSEMENT : LE CENDRE

ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

00400 - LE CENDRE		Exercice 2025	
		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		TOTAL DES SECTIONS	
Prévisions budgétaires totales (a)	5 817 020,59	7 347 480,97	13 164 501,56
Titres de recette émis (b)	4 536 803,17	6 454 146,13	10 990 949,36
Reductions de titres (c)	413,75	84 292,07	84 705,82
Recettes nettes (d = b - c)	4 536 389,42	6 369 854,12	10 906 243,54
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 817 020,59	7 347 480,97	13 164 501,56
Mandats émis (f)	4 159 271,05	6 239 062,91	10 398 333,96
Annulations de mandats (g)		76 770,60	76 770,60
Depenses nettes (h = f - g)	4 159 271,05	6 162 292,31	10 321 563,36
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	377 118,37	207 561,81	584 680,18
(h - d) Déficit			

VOU ET ANNEXE
A LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mai 2026 no 26/05/201003
Bureau d'urgence
Le Président du la Seance
JEAN-PIERRE PRESLE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 063-216300699-20260520-260520003-BF

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 063011

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC
CLERMONT METROPOLE ET AMENDES

ETABLISSEMENT : LE CENDRE

ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non
personnalisés

Exercice 2025				
	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2024	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE
I - Budget principal				
Investissement	-1 237 491,83		377 118,37	
Fonctionnement	1 809 102,08	876 975,11	207 561,81	-860 373,46
TOTAL I	571 610,25	876 975,11	584 680,18	1 139 688,78
II - Budgets des services à caractère administratif				279 315,32
TOTAL II				
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial				
TOTAL III				
TOTAL I + II + III	571 610,25	876 975,11	584 680,18	279 315,32

QU ET ANNEXE
A LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 Mai 2026
26/05/2026
Reçu en mairie le 26/05/2026
Jean-Paul PRESLE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 063-216300699-20260520-260520003-BF

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 063011

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC
CLERMONT METROPOLE ET AMENDES

ETABLISSEMENT : LE CENDRE

Page des signatures

00400 - LE CENDRE

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

ROUX Stéphane (1013985045-0), Contrôleur principal des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de LE CENDRE pendant l'année 2025 et qu'il n'existe aucune autre à sa connaissance.

LOVE Denis (1001626849-0), CSC des Finances Publiques de 1ère catégorie

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

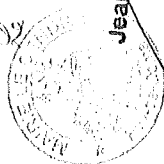
Exercice 2025

A DRFP DE L'Auvergne ET DEPT..., le 30/01/2026

A CLERMONT METROPOLE ET AMENDES, le 25/02/2026

A , le

VOU ET ANNEXE
A LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mai 2026 N° 26/05/20/1003
Pour être enregistré,
le Procès-verbal de la Séance



Jean-Paul PRESLE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 063-216300699-20260520-260520003-BF

Après avoir spécifié que le compte de gestion du Trésorier était en tout point identique au compte administratif, Jean-Paul PRESLE le soumet au vote de l'assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

Délibération n°26/05/20/004 - Désaffectation d'un espace public au profit de Mme. LABOUCHEIX - 26, Avenue de l'Allier.

Monsieur PRESLE expose au Conseil Municipal que Mme LABOUCHEIX a saisi la commune début 2026 afin de solliciter une régularisation foncière concernant le 26, avenue de l'Allier, son lieu de résidence.

Cette situation perdure depuis février 2005, période à laquelle les services du Département du Puy-de-Dôme avaient été saisis par M. Jacques LABOUCHEIX pour une demande d'alignement le long de la RD n°52, dénommée avenue de l'Allier. À cette époque, la compétence voirie des routes départementales en agglomération incombait au Département du Puy-de-Dôme.

À ce titre, un arrêté d'alignement avait été délivré par leurs services, précisant que la limite de cet alignement se situait à 2,40 mètres du fil d'eau de la chaussée. M. et Mme LABOUCHEIX avaient alors pour objectif de bâtir un mur de clôture afin de refermer leur propriété sur cet alignement, conformément au code de l'urbanisme en vigueur. Une autorisation de travaux avait été accordée par la commune le 3 juin 2005.

Pour régulariser cette situation, la partie située à l'arrière du mur de clôture doit être désaffectée, pour être ensuite déclassée et cédée à Mme LABOUCHEIX. M. PRESLE rappelle que Clermont Auvergne Métropole exerce la compétence « Création, aménagement et entretien de voirie » depuis le 1^{er} janvier 2017. À ce titre, il appartient à la Métropole de procéder à la désaffectation de l'espace public, préalablement à tout déclassement et cession. C'est pourquoi, en application de l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, la Ville du CENDRE est appelée à donner son avis sur cette future désaffectation.

Cette surface représente environ 130,18 m². Les services de l'époque ayant estimé que l'intérêt général ne nécessitait pas de conserver cet espace, aucun projet actuel ne motive sa conservation dans le domaine public.

Un géomètre-expert sera mandaté par la commune pour délimiter la surface exacte et procéder au numérotage cadastral en vue de la cession. Cette procédure sera complétée ultérieurement par une nouvelle délibération municipale actant le déclassement et la cession à l'euro symbolique de cette surface.

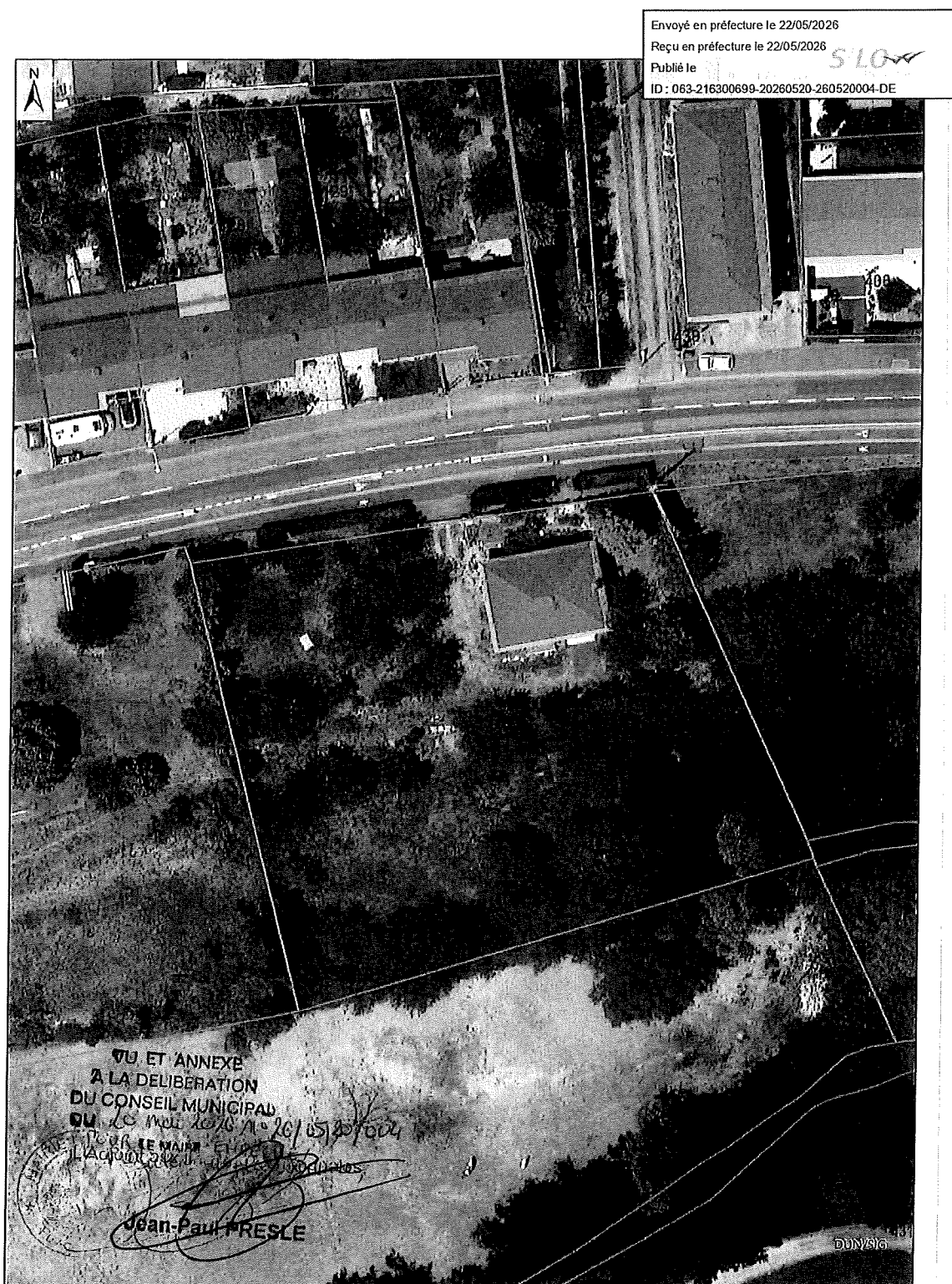
Monsieur PRESLE précise que ce dossier présenté à la commission « aménagement urbain » lors de sa séance du 11 mai 2026 a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Émet un avis favorable** à la désaffectation par Clermont Auvergne Métropole d'une emprise du domaine public située au droit du n°26, Avenue de l'Allier, correspondant à la surface figurant sur le plan annexé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué à l'aménagement urbain, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



Jean-Paul PRESLE explique, sur le plan projeté, qu'il s'agit de la dernière maison de l'avenue de l'Allier en sortant de la commune. Une bande de terrain d'environ 130 m² est toujours dans le domaine public alors qu'il s'agit d'un passage privé. Il propose de passer par la procédure de désaffectation.

Cette proposition est validée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

URBANISME

Délibération n°26/05/20/005 - Mise en vente d'un bien immobilier communal (parcelle AI 234) situé 20, Avenue Centrale (Maison Lafarge).

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Vu la saisine par la commune du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 7 février 2025 pour la demande initiale, puis en date du 23 avril 2026 pour une demande de prorogation de l'avis initial ;

Vu l'avis rendu par le Pôle d'évaluation en date du 13 mars 2025 (**Annexe 1**) ;

Vu la lettre valant avis des domaines en date du 29 avril 2026 prorogeant la durée de validité initiale d'un an soit jusqu'au 18/03/2027 (**Annexe 2**) ;

Considérant que la cession de cet immeuble relève de la bonne gestion du patrimoine communal et que les recettes générées par sa vente permettront de financer d'autres projets communaux en cours ou à venir ;

Considérant le choix de la commune de procéder à une vente de gré à gré selon le cahier des charges annexé (**Annexe 3**) ;

Considérant que les conditions de vente et les principales caractéristiques sont énumérées dans ledit cahier des charges, avec la précision que la commune se réserve la possibilité de vendre à un tiers selon l'offre la plus avantageuse et présentant le plus d'intérêt pour la collectivité ;

Considérant que la mise en vente de ce bien nécessite un découpage parcellaire préalable afin de créer deux nouvelles parcelles : l'une pour la Maison Lafarge mise en vente (**Annexe 4**) et l'autre pour le commerce « Chocolaterie RAY », qui sera conservée par la commune ;

Après avoir indiqué que ce dossier présenté à la commission « aménagement urbain » lors de sa séance du 11 mai 2026 a reçu un avis favorable, M. PRESLE propose au Conseil Municipal :

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 20 mai 2026.

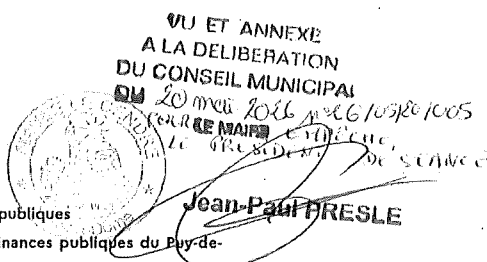
- **De décider** la mise en vente du bien situé au 20, Avenue Centrale ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à une vente de gré à gré selon les modalités définies dans le cahier des charges annexé ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'aboutissement de cette procédure de cession.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A LA MAJORITE

2 ABSTENTIONS : Margaux FOURTIN et Pierre FERNAND

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 063-216300699-20260520-260520005-DE



Direction Générale des Finances publiques

Direction départementale des Finances publiques du Puy-de-Dôme

Pôle d'évaluation domaniale de Clermont-Ferrand

2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND

Courriel : ddip63.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Stéphanie GINET

Courriel : stephanie.ginet@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 12 84 88 27

Réf. DS : 22376690

Réf. OSE : 2025-63069-10054

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Puy-de-Dôme

à

Monsieur le Maire
7, rue de la Mairie
63670 LE CENDRE

Le 18/03/2025

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :

Ancienne maison des associations

Adresse du bien :

20, avenue Centrale
63 670 LE CENDRE

Valeur :

278 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
 Reçu en préfecture le 22/05/2026
 Publié le
 ID : 063-216300699-20260520-260520005-DE

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Ludovic PERRIN / Directeur des Services techniques
 04 73 77 82 80 / servicestechniques@lecendre.fr

2 - DATES

de consultation :	07/02/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	13/03/2025
du dossier complet :	13/03/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un ensemble immobilier comprenant d'une part un bâtiment sur 2 niveaux à usage commercial (demande d'évaluation DS 22373998) et d'autre part, un bien type maison d'habitation/ bureaux, objet de la demande.

Ce bien est actuellement en partie occupé par l'artisan voisin pour un usage de dépôt de fournitures. Le projet de cession n'est pas encore défini ni l'usage envisagé du bien (stockage/ réhabilitation plusieurs logements/ réhabilitation maison/ usage mixte, etc).

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le *510W*
ID : 063-216300699-20260520-260520005-DE

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le Cendre est une commune de 5 525 habitants située au centre du département du Puy-de-Dôme, à une dizaine de kilomètres de Clermont-Ferrand, au sud de l'agglomération clermontoise. La commune est membre de Clermont Auvergne Métropole.

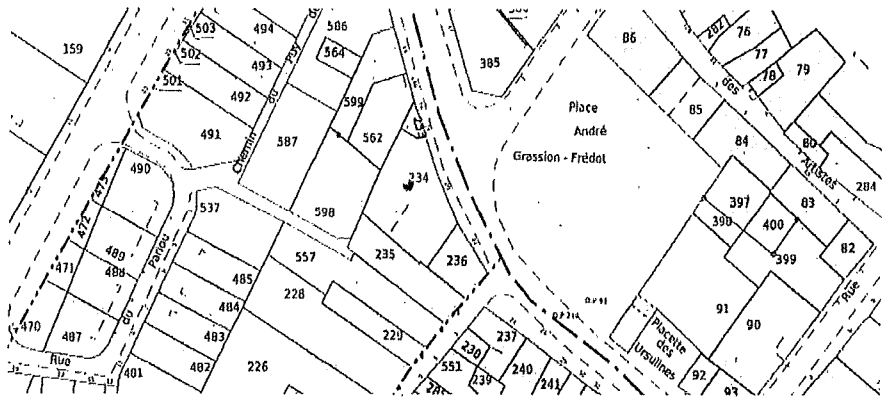
4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Maison accessible par route départementale 8 qui traverse la commune du Cendre en direction de Cournon.

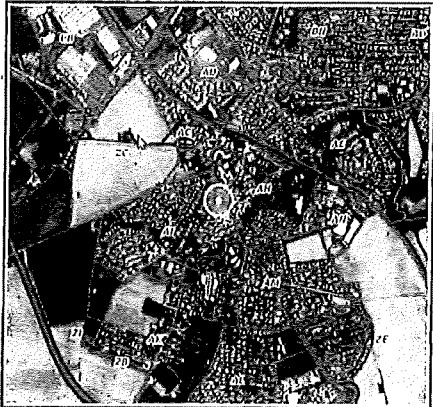
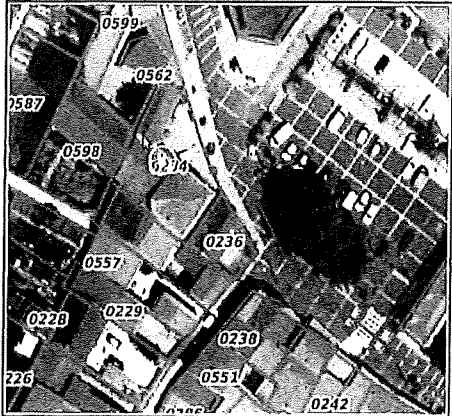
4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie (m ²)	Nature réelle
LE CENDRE	AI 234	20 avenue Centrale	441	S



4.4. Descriptif



Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 063-216300699-20260520-260520005-DE

Construction 1850

Bâtiment avec cachet sur 3 niveaux et sous-sol avec cave.

Façade extérieure en bon état, pierres de Volvic apparentes

L'ensemble structurel semble sain. Importants travaux de rafraîchissement à prévoir: électricité, sols, plafonds, remplacement des fenêtres (simple vitrage bois), etc.

Le bâtiment présente un cachet certain avec une belle hauteur sous plafonds, de grandes pièces et des cheminées anciennes.

Le bâtiment a servi de bureaux comme Maison des associations. Il ne semble pas y avoir de pièces d'eau (cuisine/wc/salle de bain) (deux pièces du rez-de-chaussée sont inaccessibles le jour de la visite)



Sous-sol : accès par des escaliers extérieurs en pierre : 7 caves et compteurs électriques



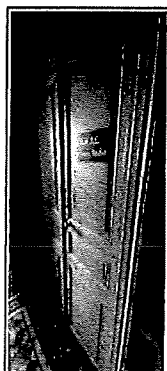
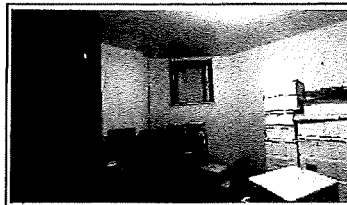
Rez-de-chaussée surélevé :

Accès par double escalier en pierre de Volvic.

Porte d'entrée avec cachet, belle entrée avec ancien carrelage qui dessert 4 pièces. Escalier pour accéder aux étages au fond du couloir.

Les pièces à la gauche du couloir sont inaccessibles et n'ont pu être visitées. À droite, deux bureaux à usage de débarras pour le commerce voisin. La pièce au fond à droite ne dispose que d'une petite fenêtre en hauteur.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 063-216300699-20260520-260520005-DE



1^{er} étage : accès par un escalier en pierre de Volvic. Couloir qui dessert 5 pièces, deux grandes pièces de chaque côté et un petit espace/bureau au fond, côté rue.

Sol salle plastique ou parquet.

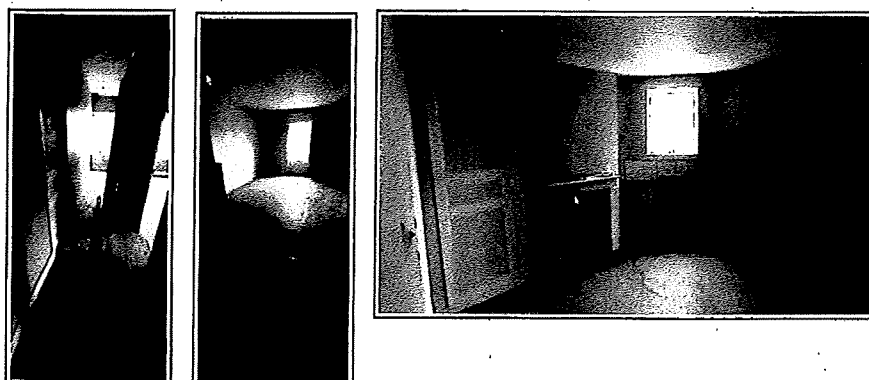


2^{ème} étage : accès par escalier en bois.

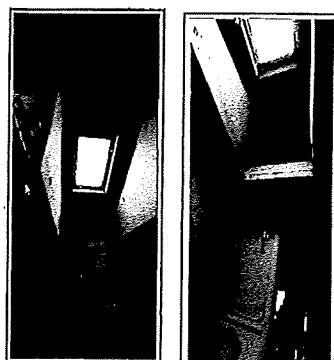
Couloir éclairé par une fenêtre au fond et qui dessert 4 grandes pièces.



Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le *SLOW*
ID : 063-216300699-20260520-280520005-DE

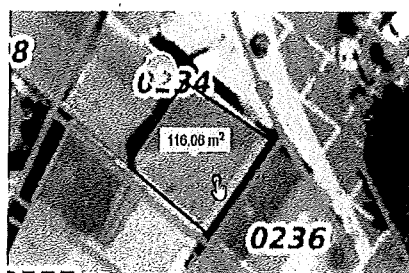


Grenier inaccessible le jour de la visite.



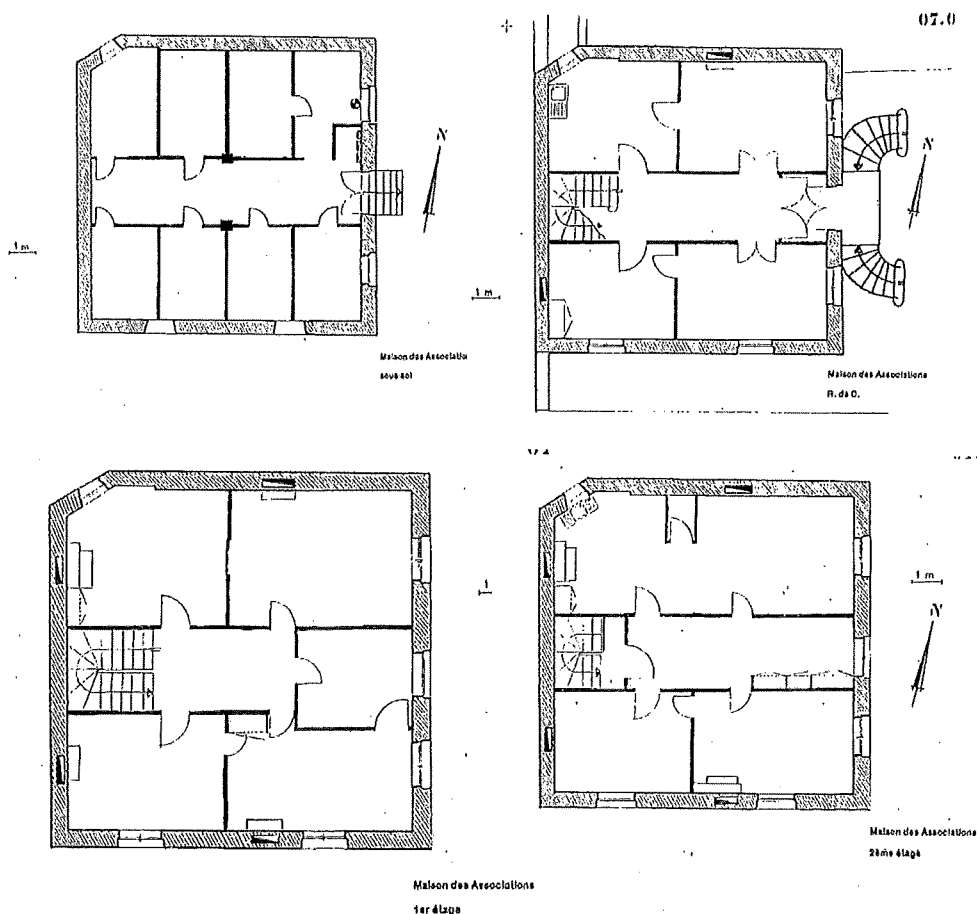
4.5. Surfaces du bâti

Non répertorié au cadastre



La surface au sol est d'environ 116 m² soit une surface utile estimée de 92 m² (116m² x 80%).

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
 Reçu en préfecture le 22/05/2026
 Publié le
 ID : 063-216300699-20260520-260520005-DE



Selon les plans fournis par le consultant, la superficie habitable est d'environ 91 m^2 par niveau soit 273 m^2 de laquelle on déduit 15 m^2 pour la cage d'escalier soit 258 m^2 au total.

La superficie des caves est pondérée à 0,4 soit une superficie retenue de 36 m^2 . La surface utile pondérée du bien correspond à la surface habitable et à la surface de ses annexes soit 294 m^2 au total.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

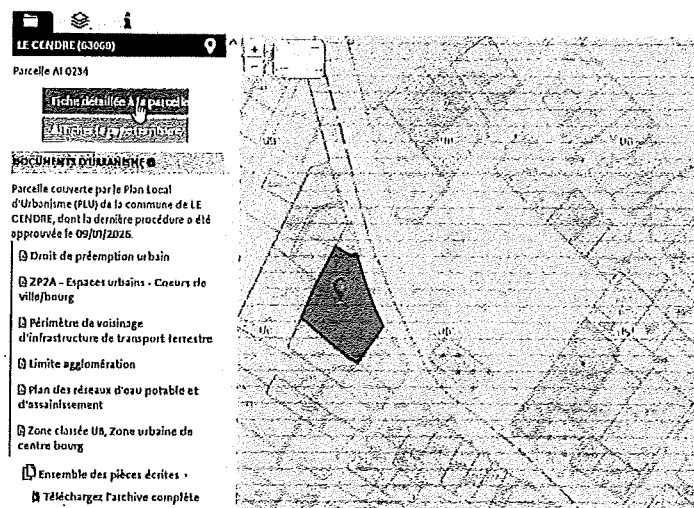
Commune Le Cendre

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 063-216300699-20260520-260520005-DE

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME



Le bien se situe en secteur UB selon le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cendre dont la dernière procédure a été approuvée le 09/01/2025.

La zone UB correspond à la partie centrale du bourg du Cendre ainsi qu'au quartier de la gare.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale sera déterminée par la méthode de la comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le secteur immobilier local.

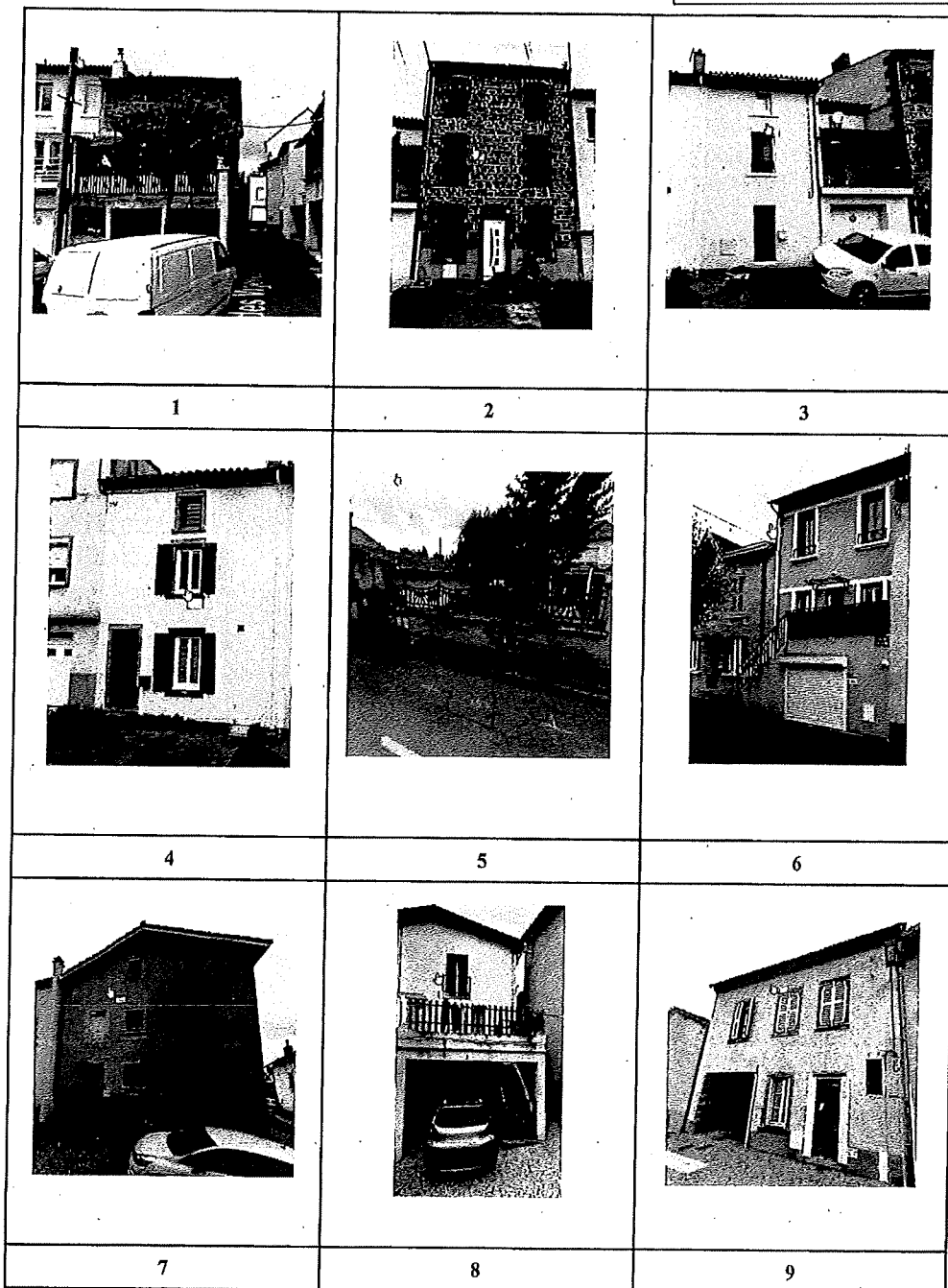
8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

A / Recherche maison 500 mètres autour du bien à évaluer

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
 Reçu en préfecture le 22/05/2026
 Publié le
 ID : 063-216300699-20260520-260520005-DE



Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 063-216300699-20260520-260520005-DE

B/ Recherche étendue pour des maisons de plus grande superficie (recherche infructueuse 500 mètres autour du bien à évaluer).

Estimer un bien - Résultat de la recherche

Rappel des critères de recherche

Périmètre de recherche

Adresse 20 avenue Centrale, 63670, Le Cendre correspondant à la référence cadastrale : 63 069 / 000 AI 0234

Périmètre géographique : 5000 m autour

Période de recherche

De 11/2021 à 11/2024

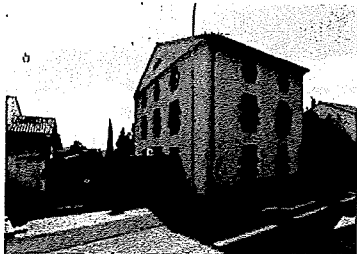
Caractéristiques du bien

Maison de 150 à 350 m²

Période de construction : de 1800 à 1920

	Ref. enregistrement	Ref. Cadastre	Cotisation	Adresse	Date mutation	Année construite	Nbre pièces	Surface terrain	Surface utile	SUP	Prix total	Prix/m² (sur. utile)	Prix/m² SUP	Sur. garage/parking	Sur. caveau/cellars	Sur. terrasse	Sur. grenier	Commentaire
10	6304P01 2022P16580	124/BX/91/I	COURNON D'Auvergne	9 AV DE LA REPUBLIQUE	23/06/2023	1800	8	826	270	270 + 44 m² x 0,4 + 24 m² x 0,2 = 292,4 m² 10 x 0,3 + 28 x 0,3 = 303,8 m²	415 000	1537,04	1 366,03	0	44	24	0	Colles 10 m² pondées à 0,3 + remise 28 m² pond à 0,3
11	6304P01 2024P09318	227/AC/32/I	MIREFLEURS	14 RUE DE LA GRANDE CHARETYRE	02/04/2024	1600	8	156	210	210 m² + 40 m² x 0,8 + 70 m² x 0,4 + 30 m² x 0,2 = 256 m²	270 000	1290	1 018,42	40	70	20	0	
12	6304P01 2022P15139	227/AC/824/I 227/AC/189/I	MIREFLEURS	14 RUE DES ROCS	30/05/2022	1800	8	230	220	220 m² + 20 m² x 0,6 + 25 m² x 0,4 + 15 m² x 0,2 + 3 m² x 0,3 = 245,1 m²	309 000	1404,55	1 260,71	20	28	11	0	
13	6304P01 2021P25565	272/BB/43/I	PERIGNAT-LES-SARLIEVE	59 13 AV DE LA REPUBLIQUE	27/11/2021	1670	5	224	163	163 m² + 33 m² x 0,4 + 60 m² x 0,2 = 192,2 m²	390 000	2392,04	2 029,14	0	33	0	80	
14	6304P01 2020P03268	356/VC/327/I 356/VC/338/I 356/VC/371/I 356/VC/396/I 356/VC/369/I 356/VC/166/I 356/VC/153/I 356/VC/195/I	LA ROCHE NOIRE	1 RUE DES SOEURS	20/01/2023	1660	4	1038	178	178 m² + 8 m² x 0,3 + 40 m² x 0,2 + 02 m² x 0,2 + 20 m² remise x 0,3 = 204,8 m²	227 600	1293,18	1 111,33	0	88	62	40	maison avec terrain et écuries
										moyenne	1583,48	1357,13						
										mediane	1404,55	1260,71						

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
 Reçu en préfecture le 22/05/2026
 Publié le
 ID : 063-216300699-20260520-260520005-DE

	
10	11
	
12	13
	
14	

Les recherches « immeuble de rapport » et « bureau » sont infructueuses.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Compte tenu de l'hétérogénéité des biens et des prix, on retient comme valeur de référence la valeur médiane de l'étude 2 pour des biens de grande superficie à laquelle on applique un abattement de 25 % pour tenir compte de l'état général du bien, l'absence de pièces d'eau et l'absence de stationnement et d'espace extérieur, soit une valeur estimée :

$$294 \text{ m}^2 \times 1\,260,70\text{€/m}^2 \times 0,75 = 277\,984,35\text{€} \text{ arrondi à } 278\,000\text{€}.$$

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 
ID : 063-216300699-20260520-260520005-DE

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **278 000€**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur [minimale de vente sans justification particulière à 250 000€ (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 
ID : 063-216300699-20260520-260520005-DE

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

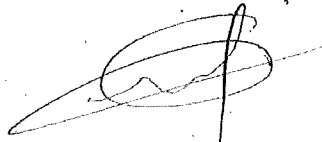
12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Stéphanie GINET

Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 063-216300699-20260520-260520005-DE



VU ET ANNEXE
À LA DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mai 2026 à 20h30

Le Maire
Jean-Paul PRESLE

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances publiques

Le 28/04/2026

Direction Départementale des Finances publiques
du Puy-de-Dôme

Pôle d'évaluation domaniale

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Puy-de-Dôme

2, rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Mél. : ddip63.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

Monsieur le Maire
7, rue de la Mairie
63670 LE CENDRE

Affaire suivie par : Stéphanie GINET

téléphone : 06 12 84 88 27

courriel : stephanie.ginet@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 30860830

Réf. OSE : 2026-63069-26975

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : Prorogation du délai de validité d'un avis domanial
Affaire suivie par Ludovic PERRIN

Le 23/04/2026, vous avez sollicité l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale sur les conditions de cession amiable d'un bâtiment « Ancienne maison des associations », sis 20 avenue Centrale et cadastré AI 234 sur la commune du Cendre.

Déjà interrogé sur cette cession, le Pôle d'Évaluation Domaniale a estimé cette transaction au prix de 278 000€ le 18/03/2025 (dossier n° 2025-63069-10054).

La transaction n'ayant pu être réalisée dans l'année suivant celle au cours de laquelle l'avis a été transmis - correspondant à la durée de validité de ce dernier - vous en avez sollicité la prorogation.

Aussi, et sous réserve que l'état du bien, sa nature, la nature de l'opération envisagée et les conditions d'urbanisme soient inchangés, l'avis rendu le 18/03/2025, d'une durée de validité initiale d'un an, est prorogé jusqu'au 18/03/2027.

Pour le Directeur départemental et par délégation,

Stéphanie GINET

Inspectrice des Finances publiques



Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 063-216300699-20260520-260520005-DE

**Vente d'un bien immobilier
de la commune LE CENDRE**

De gré à gré

CAHIER DES CHARGES

**VU ET ANNEXE
A LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mai 2026 n° 20165/201005
POUR LE MAIRE ERNEST
LE PRÉSIDENT de la séance**



Jean-Paul PRESLE

de la cession d'une maison, située au 20, Avenue Centrale (Maison Lafarge)

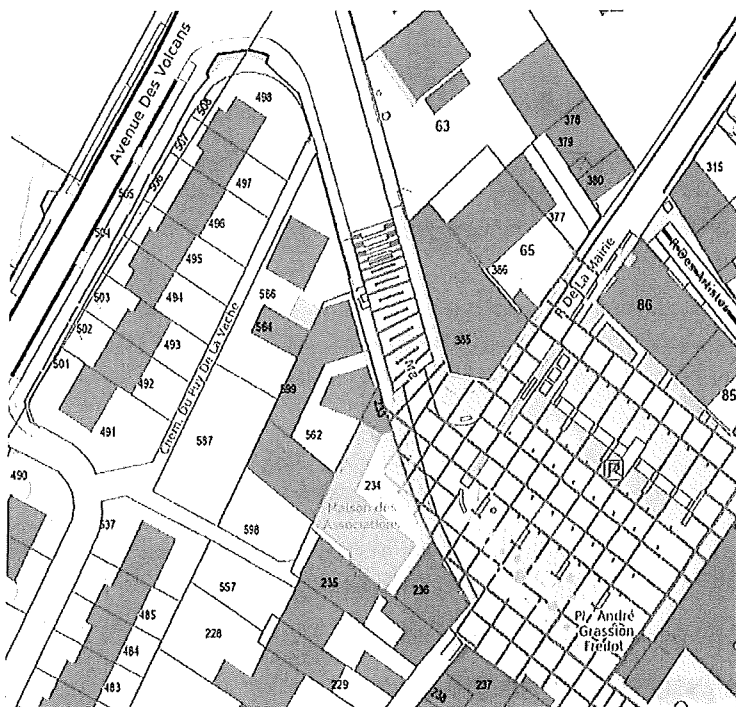
1. Présentation de l'immeuble

1.A. Généralités

Le bien communal correspond à un bâtiment inoccupé et à un local commercial (chocolaterie RAY). Sa localisation se situe au 20, Avenue Centrale, en plein centre-ville.

L'objet de la vente ne concerne que le bâtiment inoccupé nommé communément « Maison Lafarge ».

Plan de situation:



1
05/05/2026

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 063-216300699-20260520-260520005-DE

1.B. Désignation de l'immeuble et description du bien

L'immeuble mis en vente est une parcelle bâtie. Il est situé au 20, Avenue Centrale et figure actuellement au cadastre à la section AI numérotée 234 (annexe n°1).

Il s'agit d'une maison de la période 1850. La maison est sur 3 niveaux et possède un sous-sol avec cave. La façade est en très bon état avec des encadrements en pierres de Volvic.

Le bâtiment présente une qualité architecturale avancée avec de belles hauteurs sous plafond, de grandes pièces et des cheminées anciennes.

L'ensemble structurel est sain. La charpente a été reprise partiellement au début des années 2010. Néanmoins, l'étanchéité de la toiture présente quelques faiblesses et pourrait nécessiter une reprise (annexe n°4 - diagnostic structurel). Le bâtiment présente un mauvais état d'entretien et nécessite de nombreux travaux (sols, plafonds, murs et papiers peints dégradés, électricité à refaire). Le système de chauffage est électrique mais nécessite d'être totalement revu.

Le bien présente des traces de plomb dans les peintures. Aucun amiante n'a été repéré.

Le bien est inoccupé depuis une dizaine d'années. Le commerçant situé à côté du bien à vendre (chocolaterie RAY) stocke du matériel lié à son activité (cartons, présentoirs, etc) en accord avec la Mairie depuis son installation il y a une dizaine d'années. Il est à noter que le bien sera libre de toute occupation et de tout encombrant le jour de la vente.

Un géomètre expert a pu réaliser un véritable relevé des dimensions de chaque pièce.

Au sous-sol, il y a une cave compartimentée en 8 boxs. La surface totale des caves (y compris dégagement) est de 87,8 m². L'accès au niveau inférieur se fait par un escalier. Les boxs avaient été mis à disposition aux associations communales pendant longtemps. Ces boxs seront vidés définitivement avant la vente.

Bien qu'il faille accéder par des escaliers en pierre au premier niveau, ce niveau sera appelé « RDC » comme « rez de chaussée ». Ce niveau se décompose en 4 pièces allant de 16,4 m² à 19,9 m² et d'un dégagement de 15,6 m² soit un total de 88,7 m² pour ce niveau. L'escalier n'est pas comptabilisé dans la surface.

Au 1^{er} étage, l'espace se décompose en 5 pièces allant de 7,7 m² à 19,7 m² et d'un dégagement de 7,8 m² soit un total de 86,5 m². L'escalier n'est pas comptabilisé dans la surface.

Au 2^{ème} étage, il y a 5 pièces allant de 1,4 m² à 19,3 m², un palier de 1,5 m² et un dégagement de 9,5 m² soit un total de 86,3 m². La cage d'escalier n'est pas comptabilisée.

La surface des trois niveaux est de 261,50 m² (hors caves). La cave est de 87,8 m².

La somme totale des surfaces est de 349,30 m².

2
05/05/2026

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 
ID : 063-216300699-20260520-260520005-DE

1.C. Origine de propriété

La vente de la commune au candidat retenu pourra se faire par la signature d'un acte notarié. A ce jour, aucun notaire n'est désigné au préalable.

Le notaire chargé de la vente demandera aux services des Hypothèques un état de propriété et son origine.

1.D. Règles d'urbanisme, état des risques, servitudes d'urbanisme, zone inondable

Le bien est classé en zone UC du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur depuis le 20 Janvier 2026. La parcelle n'est pas soumise à la zone inondable (annexe n°2 : fiche de renseignements d'urbanisme).

Le bien est situé dans une zone exposée au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux dont l'aléa est fort. Le bien est également concerné par une zone de sismicité élevée (annexe n°3 : état des risques).

Le dernier usage de ce bien étant une maison des associations (ERP), l'acquéreur devra demander un changement de destination au titre de l'urbanisme pour la transformation de ce bien en habitation. Pour rappel, le changement de destination en habitation est soumis à la taxe d'aménagement.

1.E. Droit de préemption urbain et commercial

Le bien est soumis au droit de préemption urbain simple.

Le droit de préemption commercial est en place sur la commune sur les commerces existants.

1.F. Diagnostics – Relevés de dimensions

L'ensemble des diagnostics et un relevé de dimensions a été réalisé par la commune.

Les diagnostics suivants sont fournis avec le présent cahier des charges :

- Un diagnostic structurel établi par la société SOCOTEC le 17 Février 2026 (annexe n°4)
- Les diagnostics amiante, plomb et électricité établi par la société AURA DIAGNOSTIC le 5 Février 2026 (annexe n°5a à n°5c)
- Un relevé des dimensions intérieures établi par la société GEO CONCEPTION le 16 Février 2026 dont les livrables sont au format PDF et dwg

Pour ces diagnostics, il est à noter de la difficulté d'accès aux combles en sécurité, limitant l'intervention des diagnostiqueurs dans ces zones.

Le diagnostic structurel met en avant une vétusté d'ensemble du bien mais pas de points négatifs qui pourraient mettre en péril le bâtiment. La structure, la charpente et les façades sont saines. Le diagnostiqueur a mis en avant un travail nécessaire de reprise de la toiture et des cheneaux. Les menuiseries sont très endommagées et seront à remplacer comme l'ensemble de la partie intérieure.

3
05/05/2026

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 063-216300699-20260520-260520005-DE

Le diagnostic amiante n'a pas avéré d'amiante dans les lieux visités.

Le diagnostic plomb a permis de détecter de très fortes quantités de plomb dans les peintures de l'ensemble des locaux. Des dispositions devront être prises pour son élimination.

Le diagnostic électrique a mis en avant de nombreuses anomalies en partie intérieure. Il semble nécessaire de déposer l'ensemble du réseau électrique existant, de reprendre l'intégralité de celui-ci et de prévoir les organes de coupure d'urgence dans les communs.

Le diagnostic d'assainissement a été réalisé mais n'a pas été fourni par SUEZ. Il sera transmis ultérieurement. Ce sera l'annexe n°6 du présent cahier des charges. Il est précisé qu'il n'y a aucun point d'eau dans la Maison Lafarge et que le test de raccordement n'a pas pu être effectué. Des précisions complémentaires sont fournies dans le chapitre 2.F. du présent document, tout comme la fourniture d'un reportage photos des différentes émergences en lien avec l'assainissement et l'eau.

1.G. Précisions sur la vente du bien :

La commune souhaite découper la parcelle AI 234 de 441 m² en deux parcelles :

- La première destinée à la vente directe de gré à gré à la chocolaterie RAY,
- La seconde destinée à la vente pour la création de logements, objet du présent cahier des charges.

Cette division se traduira par l'établissement d'un document d'arpentage qui sera réalisé par un géomètre expert. C'est la société GEOVAL qui est mandatée.

Ci-dessous le plan de masse de la maison Lafarge (maison inoccupée)



Ci-dessous le plan de masse de la chocolaterie RAY

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 063-216300699-20260520-260520005-DE



2. Détails de la vente

2.A. Objectifs et détails de l'annonce

La présente annonce a pour objet de trouver un acquéreur du terrain bâti ci-dessus désigné « Maison Lafarge ».

La commune souhaite voir aboutir cette vente dans l'année 2026.

2.B. Prix du bien

Le service des Domaines, autorité compétente de l'Etat, a donné une valeur vénale du bien (annexe n°7) La commune a donc décidé de mettre en vente le bien selon le prix indiqué par les Domaines. Cet avis datant du 18 Mars 2025, valable pour 12 mois, est annexé au présent cahier des charges. Une demande de prorogation a été faite le 23 Avril 2026 par la commune auprès du service des Domaines. Les services de l'Etat ont confirmé, le 29 avril 2026, la prorogation de leur avis initial pour une durée d'un an, soit jusqu'au 18 mars 2027 (annexe n°7bis).

Le bien est estimé à 278 000 € (hors taxes et hors droits). Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 250 000 €.

Ce prix s'entend hors frais de notaire et autres frais annexés à la vente. Ces frais seront pris en charge par le candidat retenu.

Le candidat sera libre de faire une autre proposition de prix d'achat, qui respectera la marge d'appréciation retenue par le service des Domaines.

5
05/05/2026

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 
ID : 063-216300699-20260520-260520005-DE

La commune privilégiera une offre se rapprochant au maximum de la valeur vénale.

2.C. Engagement de l'acquéreur

Le candidat dont l'offre sera retenue par la Ville de Le Cendre prendra en charge les frais de notaire à 100%. Le candidat retenu pour cette vente devra signer un compromis ou l'acte authentique de vente dans un délai de 3 mois à compter de la délibération prise par le Conseil Municipal entérinant le choix du candidat et le montant de la vente. A ce jour, un passage au Conseil Municipal de Septembre 2026 semble envisageable.

Le compromis de vente pourra être assorti de conditions suspensives, notamment liées à l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires, afin de sécuriser l'acquisition pour le candidat retenu.

2.D. Paiement du prix

Le prix de la vente devra être payé en totalité entre les mains du notaire pour le compte de la Ville de Le Cendre. Aucun paiement à terme, en totalité ou en partie ne sera accepté par la commune.

2.E. Visite du bien

Plusieurs visites collectives seront prévues durant la période de consultation :

- Vendredi 29 Mai 2026 à 11h
- Vendredi 5 Juin 2026 à 11h
- Lundi 8 Juin 2026 à 11h
- Vendredi 12 Juin 2026 à 16h
- Lundi 15 Juin 2026 à 11h
- Vendredi 19 Juin 2026 à 11h
- Lundi 22 Juin 2026 à 11h
- Mercredi 24 Juin 2026 à 11h
- Vendredi 26 Juin 2026 à 16h

Les candidats devront signaler leur inscription à la visite à l'adresse mail suivante :

servicetechniques@lecendre.fr.

Des visites complémentaires pourront être programmées après le 26 juin 2026, sous réserve d'en faire la demande à l'adresse électronique mentionnée précédemment.

➤ Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats peuvent envoyer leurs questions par courriel à : servicetechniques@lecendre.fr.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le *SLOW*
ID : 063-216300699-20260520-260520005-DE

2.F. Données à prendre en compte dans le programme immobilier

2.F.1 Collecte des déchets

La collecte des déchets des futurs logements se fera directement sur les conteneurs enterrés du centre-ville dont les plus proches sont ceux sur la Place Grassion-Fredot. D'autres conteneurs sont présents sur le parvis de la Mairie ou la Place du Christ.

Le commerçant possède un espace dédié le long de la Maison Lafarge où il stocke principalement ses poubelles qui sont collectées en porte à porte par le service des déchets de Clermont Auvergne Métropole. Cette zone sera conservée prioritairement pour le commerçant ; hormis les servitudes de droit.

2.F.2 Réseaux

Lors des travaux de réaménagement de la Place Grassion, certains travaux de génie-civil ont été exécutés afin de prévoir des gaines allant dans les caves de la Maison Lafarge.

Ainsi, une gaine rouge (Ø100 mm) pour l'électricité est bien utilisée pour l'alimentation électrique du bâtiment. Il semble possible de repasser de nouveaux câbles dans cette gaine allant sur l'espace public. Le bâtiment est équipé d'un compteur LINKY (matricule : 853 – PDL 17167004328100 – annexe n°8-facture électrique).

Il en est de même pour la téléphonie et la fibre puisqu'une gaine verte (Ø 40-50 mm) arrive dans les caves. Il n'y a aucun abonnement existant actuellement.

Pour l'assainissement, les évacuations d'eaux pluviales et d'eaux usées sont présentes en pied de façade. Leurs poses restent récentes (2011/2012) et peuvent être conservées dans le cadre du projet. Une vérification par un passage caméra pourrait s'avérer nécessaire en complément. Une adaptation de ces raccordements sera à prévoir.

Pour l'eau potable, la maison est dotée d'une arrivée d'eau au niveau de la cave. Il existe un regard de 1,00 x 1,00 m qui est mutualisé entre la Maison Lafarge et le chocolatier. La maison n'est pas dotée d'un compteur d'eau individuel (au vu de l'occupation de la maison). Par contre, le chocolatier a bien son propre compteur d'eau dans le regard de 1,00 x 1,00 m (matricule : D11BA058913).

La maison n'est pas raccordée au gaz mais un coffret gaz est présent à proximité de la maison ayant dû servir par le passé.

Un ensemble de plans des travaux de la Place Grassion issu de la base informatique Cartopole (Clermont Auvergne Métropole) est annexé au dossier (annexes n°9 à 12).

2.F.3 Document d'arpentage

La commune envisage de découper la parcelle existante AI 234 afin de séparer le commerce de la maison Lafarge.

7
05/05/2026

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 
ID : 063-216300699-20260520-260520005-DE

Toutefois, il reste en suspens le parvis présent devant le commerce et la maison, ainsi que la surface dédiée aux poubelles du commerce, dont les usages seront à déterminer et le devenir de ces surfaces (espace public ou domaine privé).

Le document d'arpentage sera réalisé par la société GEOVAL et pris en charge par la commune. Ce D.A. devra être réalisé avant la vente définitive.

2.G. Organisation de la consultation

Dans sa réponse, chaque candidat devra formuler un certain nombre d'informations comme suit.

1- Informations sur le candidat et les données financières

Le candidat devra fournir les éléments suivants :

- une lettre de candidature adressée à l'attention du Maire à l'adresse suivante, 7, rue de la Mairie – 63 670 LE CENDRE
- un dossier complet permettant de présenter le candidat
- un courrier contenant la proposition de prix valant acte d'engagement, cette proposition du candidat prendra forme d'une offre ferme et définitive d'acquérir à son profit le bien dans sa totalité,
- l'offre devra proposer une attestation de capacité de financement,
- dans cette offre, le candidat accepte expressément le présent cahier des charges. Le candidat doit manifester sa volonté de signer l'acte authentique et de réaliser le versement des fonds selon le calendrier indiqué aux articles « 2.C Engagement de l'acquéreur » et « 2.D Paiement du prix ».
- L'offre doit être formulée en euros, en langue française,

2. Les informations relatives au projet

- le candidat devra préciser au maximum le projet envisagé.

2.H. Remise de la candidature et de l'offre financière

Le candidat devra remettre l'ensemble de son dossier de candidature et de son offre au format papier au plus tard le **vendredi 31 Juillet 2026 à 12h** au lieu et adresse suivante :

Services Techniques du Cendré – 4, rue de Gondole – 63 670 LE CENDRE

Le candidat devra également doubler son dépôt papier par mail en l'envoyant à l'adresse mail suivante : servicetechniques@lecendre.fr.

8
05/05/2026

Envoyé en préfecture le 22/05/2026 Reçu en préfecture le 22/05/2026 Publié le ID : 063-216300699-20260520-260520005-DE



2.I. Critères de choix du candidat

Les propositions seront regardées selon plusieurs critères : le prix et le projet du candidat.

La commune ne souhaite pas mettre en place un système de notation mais juger collectivement de la pertinence des offres entre le rapport « valeur financière de l'offre » et « contenu du projet ».

L'étude des propositions des candidats sera faite en commission conjointe « Finances et budget, Urbanisme et aménagement du territoire ».

Un Conseil Municipal viendra entériner définitivement le choix du candidat et le montant de vente du bien communal.

Si toutes les offres sont jugées insuffisantes, la commune se laisse le droit de rendre sans suite ces offres.

2.J. Vente - Propriété – jouissance

La vente devra nécessairement faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

La commune se réserve le droit d'interrompre à tout moment le processus de vente et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

Le transfert de propriété aura lieu le jour de conclusion de l'acte authentique constatant la vente.

2.K. Echec de la vente

En cas de désistement du candidat retenu, ou d'échec de la vente imputable au non-respect des conditions suspensives dans les délais impartis, la Commune se réserve la faculté de solliciter le candidat classé en deuxième position lors de la phase d'analyse.

Cette reprise des négociations s'effectuera selon l'ordre du classement initial établi par la commission.

Toutefois, la Commune conserve la liberté de ne pas donner suite aux offres restantes et de déclarer la procédure sans suite si aucune autre proposition n'est jugée satisfaisante au regard des intérêts communaux. Dans une telle hypothèse, une nouvelle mise en vente pourra être initiée selon des modalités définies par le Conseil Municipal.



Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 063-216300699-20260520-260520005-DE



Maison Lafarge
150 m²

jeudi 6 février 2025
Plan Issu des données du Pôle Géomatique et Topographie
Clermont Auvergne Métropole - Direction des Usages Numériques

Monsieur PRESLE présente la maison LAFARGE. C'est un bâtiment historique de la commune devenant vétuste et qui n'est plus aux normes. Ce bien a été estimé par les domaines pour un montant de 278 000 €. Il a été proposé à la vente, dans un premier temps, aux bailleurs sociaux du secteur. Toutefois, leurs offres s'étant avérées trop basses, une ouverture aux acheteurs privés est aujourd'hui envisagée.

Pierre FERNAND souhaite savoir comment la commune est devenue propriétaire de ce bien ?

Jean-Paul PRESLE lui indique que des recherches seront faites, ce bien étant dans le patrimoine de la commune depuis fort longtemps, peut-être dans les années 1950 ? Il termine en stipulant qu'une annonce pour la mise en vente paraîtra dès la semaine prochaine.

Sans observation particulière, la mise en vente de la Maison LAFARGE est adoptée à la majorité (2 abstentions Pierre FERNAND et Margaux FOURTIN) par l'Assemblée délibérante.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n°26/05/20/006 - Convention de mise à disposition de services avec Clermont Auvergne Métropole - Adoption de la fiche prévisionnelle 2026 et régularisation 2025.

Madame Karine VALLUY rappelle à l'assemblée que la mise à disposition de services municipaux au profit de Clermont Auvergne Métropole est régie par une convention-cadre, conformément aux articles L.5211-4-1 et D.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention a été formellement approuvée par :

- Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 ;
- Délibération du Conseil métropolitain en date du 20 janvier 2017.

Cette mise à disposition concerne les prestations d'entretien et de maintenance courante des locaux de l'antenne de la médiathèque Hugo Pratt.

En application de cet accord, des fiches sectorielles annuelles doivent être établies pour fixer les montants prévisionnels et procéder, le cas échéant, à la régularisation des charges de l'exercice précédent.

Madame VALLUY précise qu'il convient de procéder à l'ajustement financier pour l'année 2025. Le coût réel des prestations s'est élevé à **10 786 €**, contre un prévisionnel initial de **10 600 €**. En conséquence, une régularisation de **186 €** est à acter en faveur de la commune.

À compter du 1er janvier 2026, d'un commun accord entre les parties, le volume horaire de la mise à disposition a été réévalué pour s'ajuster aux besoins réels liés aux horaires d'ouverture de l'équipement. Le temps d'intervention passe ainsi de **10 heures à 6 heures hebdomadaires**.

Cette optimisation permet à la commune de réaffecter les 4 heures libérées à l'entretien de la Salle Grassion, tâche jusqu'alors confiée à un prestataire privé.

Sur la base des coûts constatés au compte administratif 2025 et de l'actualisation budgétaire 2026, le montant prévisionnel pour l'année à venir est arrêté à **6 780 €**. Cette fiche sectorielle, annexée à la présente, a reçu un avis favorable de la commission « Ressources Humaines » lors de sa séance du 11 mai 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la fiche sectorielle de mutualisation pour l'année 2026 telle que présentée ;
- **Approuve** le montant de la régularisation pour l'année 2025 s'élevant à 186 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite fiche ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 063-216300699-20260520-260520006-DE

Fiche sectorielle de mutualisation prévisionnel 2026

Mise à disposition des Services Techniques de la commune du Cendré
au profit de la Clermont Auvergne Métropole

Patrimoine bâti

Délégation du Conseil métropolitain du 20 janvier 2017
Délégation du Conseil municipal du 15 décembre 2016

Pour la Ville de Le Cendré :

Direction / Service mis à disposition : Services Techniques
Directeur / Chef de service : M. PERRIN Ludovic
Référénts avec Clermont-Auvergne-Métropole : M. GERMA Julien / Mme AFONSO FERREIRA COELHO Esméralda

Pour Clermont Auvergne Métropole :

Direction / Service de rattachement : Service Patrimoine Bâti Métropolitain
email : patrimoinecommunautaire@clermontmetropole.eu
Directeur / Chef de service : Madame Lucie LEROY-SCHMITT
Référént avec la commune : Madame Lucie LEROY-SCHMITT

Objet de la mise à disposition :

La présente mise à disposition est réalisée en vue de concourir à l'entretien de l'antenne du Cendré de la bibliothèque Hugo PRATT.
Le service mis à disposition assure le nettoyage et la maintenance de 1^{er} niveau de la médiathèque (petites réparations, sauf l'électricité).

Il est entendu que la Ville prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la continuité de service.

Détail des montants prévisionnels pour l'année 2026

Activité	Masse salariale			Dépenses affectées directement	Total
	ETP	Fréquence d'intervention hebdomadaire sur le site	Masse salariale (toutes charges incluses)		
Entretien de la bibliothèque Hugo PRATT	0.17 ETP	6 h / Sem.	6.600 €	180 €	6 780 €
Total annuel					6 780 €

Le montant annuel prévisionnel au titre de cette mise à disposition est six mille sept cent quatre-vingt euros (6 780 €).

Karine VALLUY indique qu'une convention-cadre signée avec la Métropole prévoit l'entretien et la maintenance de l'antenne de la médiathèque Hugo Pratt par les services municipaux. Le coût de ces services est réajusté chaque année. Pour l'année 2025, le coût réel est de 10 786 € contre un prévisionnel de 10.600 €. La régularisation en faveur de la commune s'élève donc à 186 euros. Le coût prévisionnel pour 2026 s'annonce à 6 780 € (avec le passage de 10h à 6h d'intervention).

Le coût réel arrêté à la somme de 10 786 € pour 2025 est entériné par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Délibération n°26/05/20/007 - Création d'un Comité Social Territorial local.

Madame VALLUY expose à l'assemblée que les élections professionnelles se dérouleront le 10 décembre 2026. Ces élections ont pour finalité de mettre en place les différentes instances de dialogue social (CAP, CCP et CST) et de désigner par scrutin les représentants du personnel qui seront appelés à y siéger.

Compte tenu de l'effectif de 78 agents communaux recensé au 1^{er} janvier 2026, un Comité Social Territorial local est à créer à l'échelle de la commune et il appartient en conséquence à l'autorité territoriale d'organiser les élections professionnelles relatives à la composition de cette instance consultative.

Les articles R252-34 et suivants du Code général de la fonction publique prévoient les modalités de détermination du nombre de représentants titulaires du personnel à partir de l'effectif des agents relevant du périmètre du comité social territorial concerné. Le nombre de ces représentants est déterminé par délibération de l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales.

Il est également rappelé que le paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité n'est pas obligatoire et que le nombre de représentants de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel.

En outre, l'organe délibérant doit autoriser ou pas le recueil de l'avis des représentants de la collectivité (voix délibérative des représentants de l'employeur).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L251-5 et suivants ainsi que R252-30 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025, fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif de 78 agents, constaté au 1^{er} janvier 2026, est supérieur ou égal à 50 agents et inférieur à 200 ;

Considérant que les organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial ont été consultées le 6 mai 2026, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin ;

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de suivre l'avis favorable rendu par la commission en charge du personnel, réunie le 11 mai dernier et ainsi de :

- Créer un Comité Social Territorial (CST) local ;
- Fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de ce Comité Social Territorial local à **trois (3)** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants du personnel ;
- Décider de fixer un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit **trois (3)** représentants titulaires et **trois (3)** représentants suppléants ;
- Décider d'autoriser le recueil, par le Comité Social Territorial local, de l'avis des représentants de la collectivité.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Compte-tenu de la tenue d'élections professionnelles le 10 décembre 2026, **Karine VALLUY** propose à l'Assemblée de créer un Comité Social Territorial au niveau local, de fixer pour siéger au sein de ce C.S.T. le nombre des membres du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants et le nombre des membres de la collectivité à 3 titulaires et 3 suppléants.*

***Jean-Paul PRESLE** précise que les élections se tiennent tous les 4 ans et qu'un protocole d'accord fixant les modalités de fonctionnement est signé avec les représentations syndicales.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création d'un Comité Social Territorial local.

SECURITE

Délibération n°26/05/20/008 - Complément pour l'alimentation électrique de la tranche 2 du système de vidéoprotection par le réseau d'éclairage public (TE63)

Monsieur Sébastien MORIN, Adjoint à l'Aménagement du territoire, rappelle aux membres du Conseil Municipal la réalisation de la seconde tranche de travaux du système de vidéoprotection sur le territoire communal en début d'année 2026.

Afin d'alimenter électriquement le matériel de vidéoprotection, il est nécessaire de modifier le réseau d'éclairage pour prévoir une arrivée électrique jusqu'aux caméras. En effet, la caméra située sur les feux tricolores de la rue Cugnot ne peut être alimentée par le réseau électrique de ces derniers. Ainsi, il est nécessaire de se raccorder au réseau d'éclairage de la rue Pierre et Marie Curie, ce qui entraîne un complément de travaux de génie civil.

Monsieur MORIN sollicite l'inscription de cette opération au programme d'éclairage public du Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme (TE63) pour une réalisation sur l'année 2026. Les montants indiqués ci-après seront inscrits sur l'exercice budgétaire 2026.

Il est rappelé que la commune participe via un fonds de concours, selon une répartition entre le TE63 et la commune déterminée par les statuts du syndicat. L'estimation de ces travaux a été chiffrée à 4 800,00 € HT et le fonds de concours communal s'élèverait à 2 880,00 € HT (soit une répartition de 60 % pour la commune et 40 % pour le TE63). La commune prendra également à sa charge l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, le cas échéant. Monsieur MORIN précise que ce dossier présenté à la commission « aménagement du territoire » lors de sa séance du 11 mai a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **Approuver** la réalisation de cette opération et mandater, à cet effet, le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63) ;
- **Accepter** de verser le fonds de concours de la commune pour un montant estimatif de 2 880,00 € HT, montant qui sera, le cas échéant, réajusté en fin de travaux suivant les dépenses résultant des décomptes définitifs ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint aux Travaux à signer la convention de financement ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 063-216300699-20260520-260520008-DE

Convention de financement de travaux d'Éclairage Public d'intérêt communal

CONVENTION COMPLEMENTAIRE

Entre :

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, dont le siège est situé 36 rue de Sarliève, Centre d'Affaires du Zénith, 63800
COURNON D'AUVERGNE, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération
du Comité Syndical en date du 26 Septembre 2020, ci-après dénommé TE63 »,

d'une part,

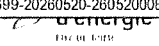
Et :

La commune de dont les locaux sont
situés, représentée par son
Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération de son Conseil Municipal en date du
....., ci-après dénommé « la Commune »,

d'autre part.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération de TE63 du 15 Novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Éclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'Éclairage Public,
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 n°20230747 approuvant la modification des statuts de TE63,
- Vu les délibérations de TE63 du 8 juin 2024, portant sur les modalités de facturation et d'inscription au comité de programmation,
- Vu la délibération de TE63 du 8 juin 2024 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'Éclairage Public,
- Vu la délibération de la Commune, en date du, transférant à TE63 la compétence Éclairage Public.
- Vu la délibération de la Commune en date du, approuvant le projet de travaux et son mode de financement.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 
ID : 063-216300699-20260520-260520008-DE


ARTICLE 1^{er} : OBJET

En accord avec la Commune, TE63 prévoit la réalisation des travaux d'Éclairage Public suivants :

COMPLEMENT VIDEO AU + B7

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : 4 800,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, TE63 sollicite de la Commune un fonds de concours de 60 %^{*} du montant HT (à laquelle s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Écotaxe) soit 2 880,00 €. TE63 assume la part restante.

** voir les taux définis en page 2 de la délibération n°2024-06-08-022 du 08/06/2024 selon la nature des travaux.*

Les fonds de concours seront appelés selon les modalités décrites dans la délibération n°2024-06-08-020 du 8 juin 2024.

Montant total des travaux	< 20 000 € HT	> 20 000 € HT
Modalités d'appel	100 % de la participation au Décompte Général Définitif (DGD)	60 % de la participation à l'émission du bon de commande travaux (Matériel réceptionné, travaux programmés) 40 % au DGD (levée de toutes les réserves, dossier administratif clos)

Ils seront revus en fin de travaux pour être réajustés suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par TE63 par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE TRAVAUX

La programmation des travaux et leur engagement font l'objet d'un passage en comité de programmation conformément à la délibération n°2024-06-08-019 pour l'inscription à un programme de travaux annuel.

TE63 choisit l'entreprise chargée de l'exécution des travaux d'Éclairage Public susvisés, dans le respect des règles des marchés publics.

Le versement des fonds de concours, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, sera effectué dans la caisse du Receveur du Syndicat (il pourra être imputé en section d'Investissement au compte 204158 « subventions d'équipement versées – groupements de collectivités »).

ARTICLE 4 : MAINTENANCE ET ENTRETIEN EN COURS DE CHANTIER

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 063-216300699-20260520-260520008-DE

PUY-DE-DÔME

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la date fixée par le procès-verbal pour la réception définitive, comme le précise les règles des marchés publics, l'entreprise exécutante assure la maintenance et l'entretien du réseau et du matériel d'éclairage public dédié à ce chantier.

ARTICLE 5 : REMISE DES OUVRAGES

À la fin du chantier, les plans et le décompte définitif des travaux sont communiqués à la Commune avec le certificat d'appel du fonds de concours restant.

Les ouvrages réalisés entrent dans le parc d'Éclairage Public de TE63 dont l'entretien se fait conformément au choix de maintenance retenu par la Commune dans sa délibération sur le transfert de compétence.

Fait à le.....

En deux exemplaires originaux,

Pour TE63,
Sébastien GOUTTEBEL, Président

Pour la Commune
Le Maire,



Sébastien MORIN présente sur le plan projeté ce complément de travaux d'éclairage public pour alimenter le système de vidéoprotection au niveau du candélabre de la rue Pierre et Marie Curie. Le fonds de concours pour la commune est estimé à 2 880 €.

On note l'arrivée d'Adrienne **LIBIOUL** à **18h52**.

Bruno PONTRUCHER souhaite savoir s'il est possible de faire évoluer les caméras implantées (infra-rouge, lecteur de plaque d'immatriculation...) ?

Sébastien MORIN indique que pour planter des caméras, il faut obtenir une autorisation préfectorale. La commune est arrivée au maximum des autorisations accordées avec 22 implantations. De plus, il faut bien cibler les zones d'implantation en concertation avec les services de police. Une réflexion doit également être menée sur le rajout de nouveaux lecteurs aux caméras existantes, sur le changement des caméras (d'ici 2 ou 3 ans, de nouvelles caméras seront peut-être disponibles) et voire même sur la réalisation d'une troisième tranche de travaux du système de vidéoprotection.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce complément de travaux.

VIE ASSOCIATIVE

Délibération n°26/05/20/009 - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations.

La commission municipale « vie associative » réunie le 12 mai 2026, s'est prononcée pour chacune des subventions de fonctionnement aux associations. Le Conseil Municipal est maintenant invité à valider les propositions de la commission par l'attribution des subventions indiquées dans le tableau ci-dessous :

Associations	Propositions de la commission pour 2026
ACPG CATM OPEX	250 €
APEI LOUIS ARAGON	500 €
APEI NOM D'UN BARBUSSE	500 €
BROCANTE CENDRIOUSE	500 €
CARREFOUR DE LA DANSE	400 €
CAT NAT COURNON LE CENDRE	200 €
CENTRE DE LOISIRS	2 500 €
COMITE DES FETES CENDRIOUX	400 €
EN AVANT LA SAUNIERE	400 €
DON DU SANG BENEVOLE LE CENDRE	500 €
FA LE CENDRE FOOTBALL	
FEMMES ELUES DU PUY DE DOME	55 €
FNACA LE CENDRE	250 €
LE FUSIBLE	100 €
LE GALENJA	500 €
GROUPEMENT DE L'AUZON	3 500 €

LA JOIE DE VIVRE	400 €
LE CENDRE ARTISANS ET COMMERCANTS	5 000 €
LES ARTISANTS DU BIEN ÊTRE	100 €
LE CENDRE AUTREFOIS	300 €
LE CENDRE BASKET	3 500 €
LE CENDRE TENNIS CLUB	1 000 €
MAGIC	1 000 €
ORCHESTRE D'HARMONIE LE CENDRE	2 100 €
OPPIDUM DU JEU	500 €
PAPYS PETANQUE 2000	200 €
PETANQUE 2000	900 €
ROCK FOR EVER	200 €
TENNIS DE TABLE LE CENDRE	800 €
VIVRE AUX PANDIERES	200 €
VOISINS DU GRAND CHAMP	200 €

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Christel MARCHENAY présente chaque montant proposé par la commission pour le fonctionnement des associations en précisant à chaque fois les élus impliqués et ne prenant donc pas part au vote.

ASSOCIATIONS	NE PRENNENT PAS PART AU VOTE	MONTANT
ACPG CATM OPEX		250 €
APEI LOUIS ARAGON	Caroline LAURENT Sébastien COURT Stéphanie ALGAYER	500 €
APEI NOM D'UN BARBUSSE		500 €
BROCANTE CENDRIOUSE	Stéphanie ALGAYER Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER Sylvie PARIS	500 €
CARREFOUR DE LA DANSE		400 €
CAT NAT COURNON LE CENDRE		200 €
CENTRE DE LOISIRS	Gilles ARCAMBAL Adrienne LIBIOUL	2 500 €
COMITE DES FETES CENDRIOUX	Sébastien MORIN Sébastien COURT Karine VALLUY	400 €
EN AVANT LA SAUNIERE		400 €
DON DU SANG BENEVOLE LE CENDRE		500 €
FA LE CENDRE FOOTBALL		
FEMMES ELUES DU PUY DE DOME		55 €
FNACA LE CENDRE		250 €
LE FUSIBLE		100 €

LE GALENJA	Vanessa PASDELOUP Christophe BONY	500 €
GROUPEMENT DE L'AUZON		3 500 €
LA JOIE DE VIVRE		400 €
LE CENDRE ARTISANS ET COMMERCANTS		5 000 €
LES ARTISANTS DU BIEN ÊTRE		100 €
LE CENDRE AUTREFOIS		300 €
LE CENDRE BASKET		3 500 €
LE CENDRE TENNIS CLUB	Pélagie GARMY	1 000 €
MAGIC	Vanessa PASDELOUP	1 000 €
ORCHESTRE D'HARMONIE LE CENDRE		2 100 €
OPPIDUM DU JEU		500 €
PAPYS PETANQUE 2000		200 €
PETANQUE 2000		900 €
ROCK FOR EVER		200 €
TENNIS DE TABLE LE CENDRE		800 €
VIVRE AUX PANDIERES		200 €
VOISINS DU GRAND CHAMP		200 €

Toutes les subventions nécessaires au fonctionnement des associations sont accordées à l'unanimité par l'Assemblée Délibérante.

Christel MARCHENAY précise qu'en ce qui concerne la FA LE CENDRE FOOTBALL, sa demande de subvention de fonctionnement sera examinée ultérieurement. En effet, des dégradations imputables à l'association ont été commises et leur coût devrait grever la subvention demandée.

Jean-Paul PRESLE indique qu'avant toute décision le bureau de la FA LE CENDRE FOOTBALL sera reçu par Monsieur le Maire et son Adjointe à la vie associative.

Il précise également le montant global des subventions accordées cette année, à savoir 44.000 €

Délibération n°26/05/20/010 - Attribution de subventions exceptionnelles aux associations.

La commission municipale « vie associative » réunie le 12 mai 2026, s'est prononcée pour chacune des demandes de subventions exceptionnelles sollicitées par les associations. Le Conseil Municipal est maintenant invité à valider les propositions de la commission par l'attribution des subventions indiquées dans le tableau ci-dessous :

Associations	Objet de la demande de subvention	Propositions de la commission pour 2026
APEI NOM D'UN BARBUSSE	Aide au financement de la kermesse 2026	100 €
LA BROCANTE CENDRIOUSE	Aide au financement d'une prestation de déambulation musicale	600 €

CENTRE DE LOISIRS	Aide aux frais de participation au championnat d'Europe cadet de jujitsu	500 €
COMITE DES FETES CENDRIOUX	Aide au financement de la Parade du Père Noël	400 €
FOIRE GOURMANDE	Organisation de la Foire Gourmande 2026	1 200 €
LE CENDRE AUTREFOIS	Aide au financement de l'album photos des 25 ans de l'association	200 €
LE CENDRE TENNIS CLUB	Découverte du tennis dans les écoles du Cendre Développement des compétitions Jeunes Développement des compétitions Adultes Femmes	1 700 €
MAGIC	Aide au financement de prestataires externes (4 interventions annuelles)	800 €
OPPIDUM DU JEU	Festival Aux pays des jeux 2026	900 €
TENNIS DE TABLE LE CENDRE	Développement des sections Ping Santé & Handi Ping Découverte du Tennis de table dans les écoles	2 000 €
LES VIGNES DU CENDRE	Aide au financement d'un panneau de description à la parcelle de vigne Aide au financement de T-shirts customisés "Les Vignes du Cendre"	1 200 €

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'A MAJORITE

2 ABSTENTIONS : Margaux FOURTIN et Pierre FERNAND

Christel MARCHENAY présente chaque subvention exceptionnelle proposée en commission, en précisant à chaque fois les élus impliqués et ne prenant donc pas part au vote.

Pour le Centre de Loisirs, elle informe que le participant aux championnats est le jeune cendrioux, **Khaïs GAUTHIER**.

Pierre FERNAND souhaite connaître la raison pour laquelle la subvention exceptionnelle sollicitée par l'association « les artisans du bien-être » pour financer sa participation à un marché nocturne organisé au Château de Gondole, n'a pas été accordée.

Christel MARCHENAY lui indique que leur demande est arrivée hors délais (clôture des demandes en février, dossier déposé depuis quelques jours). De plus, c'est une association de professionnels du bien-être avec un bureau essentiellement familial. Ce qui soulève l'interrogation sur son caractère non lucratif.

Jean-Paul PRESLE souligne que le but d'une association est avant tout à destination des administrés.

Pierre FERNAND signale donc qu'il s'abstiendra sur ce point.

Christel MARCHENAY revient sur la première manifestation de cette association destinée uniquement à faire connaître les professionnels du bien-être.
Pour **Jean-Paul PRESLE**, l'association veut développer son business.

ASSOCIATIONS	OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION	NE PRENNENT PAS PART AU VOTE	MONTANT
APEI NOM D'UN BARBUSSE	Aide au financement de la kermesse 2026		100 €
LA BROCANTE CENDRIOUSE	Aide au financement d'une prestation de déambulation musicale	Stéphanie ALGAYER Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER Sylvie PARIS	600 €
CENTRE DE LOISIRS	Aide aux frais de participation au championnat d'Europe cadet de jujitsu	Gilles ARCAMBAL Adrienne LIBIOUL	500 €
COMITE DES FETES CENDRIOUX	Aide au financement de la Parade du Père Noël	Sébastien MORIN Sébastien COURT Karine VALLUY	400 €
FOIRE GOURMANDE	Organisation de la Foire Gourmande 2026		1 200 €
LE CENDRE AUTREFOIS	Aide au financement de l'album photos des 25 ans de l'association		200 €
LE CENDRE TENNIS CLUB	Découverte du tennis dans les écoles du Cendre Développement des compétitions Jeunes Développement des compétitions Adultes Femmes	Pélagie GARMY	1 700 €
MAGIC	Aide au financement de prestataires externes (4 interventions annuelles)	Vanessa PASDELOUP	800 €
OPPIDUM DU JEU	Festival Aux pays des jeux 2026		900 €
TENNIS DE TABLE LE CENDRE	Développement des sections Ping Santé & Handi Ping Découverte du Tennis de table dans les écoles		2 000 €
LES VIGNES DU CENDRE	Aide au financement d'un panneau de description à la parcelle de vigne Aide au financement de T-shirts customisés "Les Vignes du Cendre"		1 200 €

A la majorité (2 abstentions : Pierre FERNAND et Margaux FOURTIN), les subventions exceptionnelles proposées par la commission « vie associative » sont entérinées par le Conseil Municipal.

On note le départ de Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER à 19 h 09 en laissant une procuration à Sylvie PARIS.

Délibération n°26/05/20/011 - Attribution de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux coopératives scolaires.

La commission municipale « vie associative » réunie le 12 mai 2026, s'est prononcée quant à l'attribution de subventions de fonctionnement et de subvention exceptionnelles aux coopératives scolaires.

Adrienne LIBIOUL invite le Conseil Municipal à valider les propositions émises par la commission et reprises dans les tableaux ci-dessous :

1/- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Ecoles	Propositions de la commission pour 2026
MATERNELLE HENRI BARBUSSE	1 900 €
MATERNELLE LOUIS ARAGON	1 900 €
ELEMENTAIRE HENRI BARBUSSE	2 250 €
ELEMENTAIRE LOUIS ARAGON	2 250 €
RASED ECOLE HENRI BARBUSSE	300 €

2/- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Ecoles	Objet de la demande de subvention	Propositions de la commission pour 2026
MATERNELLE ARAGON	Sortie de fin d'année (Vulcania, 4 classes, mai 2026) Festival Puy de Mômes	869,53 €
ELEMENTAIRE ARAGON	Festival Puy de Mômes	344 €
MATERNELLE BARBUSSE	Festival Puy de Mômes Sortie à Ardes sur Couze (4 classes)	952,12 €
ELEMENTAIRE BARBUSSE	Prix des Incorruptibles	183,10 €

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Adrienne LIBIOUL précise le montant identique des subventions de fonctionnement pour les écoles maternelles (1.900 €) et élémentaires (2.250 €). Elle présente ensuite les subventions exceptionnelles accordées pour le financement de diverses sorties ou activités scolaires.

L'ensemble des propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération n°26/05/20/012 - Attribution de subventions de fonctionnement pour le RPE et le CCAS

La commission municipale « vie associative » réunie le 12 mai 2026, s'est prononcée quant à l'attribution de subventions de fonctionnement au Relais Petite Enfance et au Centre Communal d'action Sociale.

Christel MARCHENAY invite le Conseil Municipal à valider les propositions émises par la commission et reprises dans le tableau ci-dessous :

	Propositions de la commission pour 2026
Relais Petite Enfance (RPE)	8 227€
CCAS	256 773 €

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Christel MARCHENAY souligne que la somme allouée au RPE de 8.227 € est moins élevée que les années précédentes compte tenu du subventionnement de la Caisse d'Allocations Familiales mais aussi en raison du report de l'excédent enregistré en 2025 sur le budget 2026. Le montant de 256 773 € pour le CCAS s'explique, par l'augmentation des dépenses pour financer les cotisations sociales, notamment celles du SIVOS, mais aussi par le coût des nouvelles actions mises en place pour les seniors (bons d'achat, sorties, ...).

Jean-Paul PRESLE indique que le SIVOS est en grande difficulté ; c'est donc aux communes adhérentes les plus importantes (COURNON D'AUVERGNE et LE CENDRE) d'abonder, pour un service rendu aux populations bien moindre eu égard au coût (20.000 € de plus qu'en 2025).

A l'unanimité, le Conseil Municipal accorde au R.P.E. une subvention de 8 227 € et au C.C.A.S. une de 256.773 €.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ PROCHAIN CONSEIL

Mercredi 8 juillet 2026 à 18h30

➤ QUELQUES DATES

- Du 20 au 31 mai – expo salle Trilloux D. SAVOIA et V. THOMARON avec vernissage le vendredi 22 mai à 18h30
- Vendredi 22 mai à 20h à l'espace Verger du Caire - Spectacle LES OUBLIES

- **Samedi 30 mai de 10h à 12 h – ICI COMMENCE L'OCEAN, quartier de LA SAUNIERE :** *Jean-Paul PRESLE souligne qu'une telle opération a déjà eu lieu l'année dernière et a bien fonctionnée. Bruno PONTRUCHER précise que les enfants du CME devraient participer. Un quiz sera proposé : le parcours d'une goutte d'eau sur l'Auzon, le prix de l'eau, combien de litres d'eau sont pollués par un mégot de cigarette...*
- Lundi 8 juin à 19h Commémoration « Hommage aux morts pour la France en INDOCHINE » au Monument aux Morts
- **Samedi 13 juin de 10 à 12h rdv environnement** avec la LPO aux Anciennes Ecuries
- Du 11 au 14 juin expo salle Trilloux hommage à Roland PASSEMARD avec vernissage le vendredi 12 juin à 18h30
- Mercredi 17 juin scène ouverte – journée portes ouvertes à l'EMM
- Jeudi 18 juin à 19h – commémoration « appel historique du Général de Gaulle » au monument aux morts
- Vendredi 19 juin – kermesse de Nom d'un Barbusse à la salle polyvalente
- Jeudi 25 juin don du sang de 16 à 19h30 à la salle polyvalente
- Vendredi 26 juin – kermesse Louis Aragon au GS
- Du 26 au 28 juin LE CENDRE EN FETE
- **Le 30 juin - SOIREE DES ABONNES de la Saison Culturelle** à l'ECP Les Justes
- Mardi 14 juillet à 12h au monument aux morts FETE NATIONALE

➤ LE PONT CESAR

Sébastien MORIN indique que l'ajout de bandes métalliques est à prévoir.

➤ TRANSFO RUE DES HORTENSIAS

Sébastien MORIN précise que chaque rénovation reprend la thématique des femmes et des enfants.

➤ ECOLES

Adrienne LIBIOUL indique que la baisse des effectifs s'explique par celle de la natalité. A la prochaine rentrée scolaire 2 classes de maternelle ferment sur chacun des groupes scolaires, avec une seule ouverture de classe en élémentaire Aragon. L'effectif prévisionnel 2026/2027 est de 459 élèves, contre 499 cette année, soit une baisse de 40 élèves. Les demandes de dérogations pour les enfants de communes extérieures sont dirigées vers le groupe scolaire Henri Barbusse. L'inspectrice d'académie réexaminera les effectifs en juin et en septembre.

Caroline LAURENT fait remarquer que le dispositif ULYS permet de comptabiliser une douzaine d'élèves.

Pour **Jean-Paul PRESLE**, il faut être vigilant et surveiller les arrivées sur le nouveau lotissement Les Fontenilles.

➤ LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES

Bruno PONTRUCHER explique les mesures prises sur le domaine public (animations, pièges, actions sur les avaloirs avec le quartier de Lourme comme zone de test, ...). Puis, il précise que, pour le domaine privé, un arrêté municipal sera pris pour appeler la population à la vigilance (cour, jardin, cimetière...) et à l'élimination de toute eau stagnante.

Julie LABRANDINE souhaite savoir si des pièges vont être proposés.

Bruno PONTRUCHER lui indique que la commune ne peut pas se substituer aux professionnels, tout en précisant que pour les chenilles, frelons, moustiques...il existe des « recettes » qui fonctionnent parfaitement.

Caroline LAURENT fait savoir que des actions sont mises en place sur certains quartiers.

Bruno PONTRUCHER expose à son tour les groupements d'achat s'installant au niveau des Allées d'Aussandra.

Vanessa PASDELOUP envisage l'application de ces actions au niveau du lotissement Le Galenja.

➤ BOULANGERIE

Jean-Paul PRESLE fait part de l'avancée des travaux et d'une probable réouverture au 15 juin prochain.

Caroline LAURENT invite ses collègues à consulter les sites Facebook et Instagram du futur boulanger.

➤ TRAVAUX AVENUE CENTRALE

Jean-Paul PRESLE et Sébastien MORIN expliquent, qu'avec les services du SME et de la Métropole (Cycle de l'eau), ils ont rencontré les riverains pour une présentation du plan et du planning des travaux qui s'étendent de la rue de la soie au pont SNCF et comprennent également la rue de la gare (réseaux secs, humides...). Un arrangement foncier a été conclu avec Auvergne Habitat (en cours d'acquisition des locaux de Mariette – acte signé le 28 mai 2026) pour prévoir une voie verte et l'ajout de places de stationnement en épis.

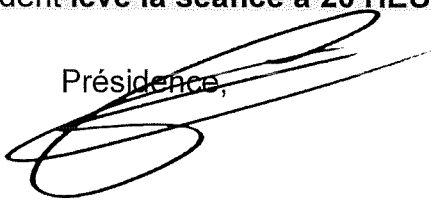
Les travaux débutent le 1^{er} juin ; la circulation (sauf pour la rue de la gare) sera maintenue en continue avec un système d'alternat.

Bruno PONTRUCHER précise que 37 arbres seront plantés.

Christophe BONY signale une interruption de 15 jours pendant les fêtes pour faciliter le travail des commerçants.

Après avoir remercié l'Assemblée et les points à l'ordre du jour étant épuisés, le Président lève la séance à 20 HEURES.

Présidence,



Jean-Paul PRESLE

Secrétariat,



Karine VALLUY



Muriel CHAUCHAT